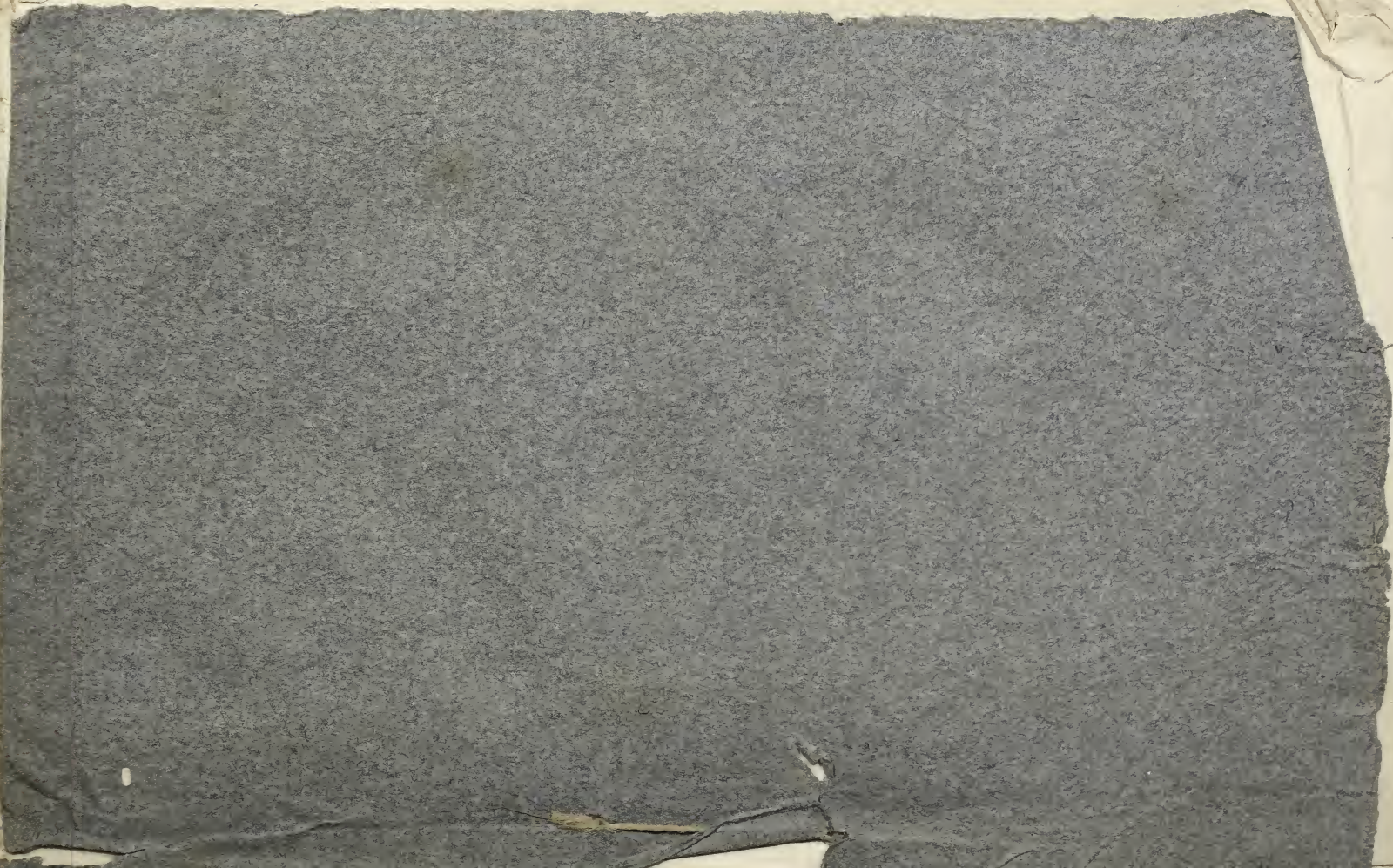

on l'a double avec les Mémoires

Coll
FRC
4764

# LETTRE

## D'UN MAGISTRAT DE PROVINCE

## A M. BERGASSE,

*Sur ſon caractère, ſur ſes principes relativement aux Etats-Généraux, ſur l'eſprit qui règne dans ſes Ecrits, & principalement dans ſes Mémoires ſur l'Affaire Kornmann.*

---

PRIX, 30 ſols.

---

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

## *TABLEAU des objets traités dans cette Lettre.*


ERREUR de M. Bergaſſe dans le choix des moyens pour parvenir à la célébrité.

Manie de M. Bergaſſe de reſſembler à Jean-Jacques Rouſſeau.

M. Bergaſſe comparé au *Peregrinus* de Lucien.

Examen de la Lettre de M. Bergaſſe ſur les Etats-Généraux.

Que tout ce que M. Bergaſſe a publié ſur cet objet comme des idées neuves, ſont les idées les plus communes.

Qu'il ſeroit peu convenable & dangereux que les Etats Généraux fuſſent permanens & toujours aſſemblés, comme le veut M. Bergaſſe.

Que les principes de M. Bergaſſe ſont favorables, & au deſpotiſme, & à toutes les ariſtocraties, à celle des Nobles, à celle des Ordres, à celle des Parlemens.

Appréciations des Ecrits ſur les Etats-Généraux, de M. Target, de M. de Lacretelle, de M. l'Abbé Morellet, de M. Rabaud de Saint-Etienne, de M. l'Abbé Sièyes, de M. Cerrutti, & des Ecrivains Dauphinois.

Examen des Mémoires de M. Bergaſſe contre M. le Noir.

Combien les fonctions d'un Lieutenant de Police prêtent à la calomnie.

Parallèle des fonctions d'un Lieutenant de Police & des Miniſtres de la Juſtice.

Que M. Kornmann & M. Bergaſſe ſont tous les deux coupables : l'un, pour avoir fait enfermer ſa femme par lettre-de-cachet ; l'autre, pour avoir juſtifié cette violation des loix naturelles & des loix ſociales.

Rapprochement ridicule fait par M. Bergaſſe, de l'Affaire de M. de la Chalotais & de celle de M. de Kornmann.

Il n'eſt pas vrai que M. le Noir ait livré Madame de Kornmann entre les mains de M. de Beaumarchais.

Il n'eſt pas vrai que M. le Noir ait jamais chargé M. d'Eprémenil d'aucune propoſition pour obtenir de M. Kornmann la ſuppreſſion de ſes Mémoires.

Déclarations de MM. de Brunville & d'Eprémenil. Auquel de ces deux Magiſtrats il eſt dû le plus de confiance.

Que tous les deux ſont d'accord, & déclarent les mêmes choſes.

Rapprochement des Mémoires de M. Bergaſſe & des libelles qui ont paru en même-temps.

Flatteries & menaces de M. Bergaſſe, tantôt pour ſéduire le Parlement, tantôt pour l'épouvanter.

Réſultat de tous les Ecrits que M. Bergaſſe a publiés juſqu'à ce moment.

LETTRE

# LETTRE

## A M. BERGASSE,

*Sur ſon caractère, ſur ſes principes relativement aux Etats-Généraux, ſur l'eſprit qui règne dans ſes Ecrits, & principalement dans ſes Mémoires ſur l'Affaire Kornmann.*

---

Mais la ſatyre paſſe & la vérité reſte.

VOLTAIRE.

---

MONSIEUR,

JE vais vous parler de vous, & je ſuis sûr que vous m'écouterez : vous aimez tant à dire *moi*, qu'on eſt à-peu-près certain de ne pas vous déplaire en vous diſant *vous*.

Vous êtes un objet ſi grand à vos yeux, que vous confondez continuel-

lement vos passions avec les intérêts de la Nation, & vos démêlés personnels avec les affaires de la France. En plaidant une Cause qui n'est au fond qu'une querelle de ménage, vous avez pris le ton d'un Législateur des Empires ; vous avez cherché vos épigraphes & vos textes dans l'Ancien-Testament ; & vous avez pensé, sans doute, que les François obéiront à votre voix comme les Hébreux à la voix de Moïse. Monsieur, les siècles ont bien dégénéré ou changé : dans le nôtre, il ne se fait plus beaucoup de miracles, & on ne croit pas beaucoup aux Prophètes : on les lit encore quelquefois pour admirer l'audace de leurs expressions figurées, leurs images si sublimes, & qui nous le paroissent encore davantage, parce qu'elles sont prises dans une nature qui n'est pas la nôtre. On vous a lu aussi, parce que votre ton n'est précisément ni celui du Barreau, ni celui de la Littérature. Vous avez

pris le grand étonnement que vous avez produit, pour un grand ſuccès ; & le bruit que vous avez fait, pour la gloire. Mais, Monſieur, les hommes reviennent vîte de l'étonnement, & la gloire n'eſt pas ce bruit qui commence à la multitude, & va expirer dans l'opinion des hommes éclairés ; elle eſt l'opinion des hommes éclairés, qui à peine eſt d'abord entendue, qui eſt long temps conteſtée, mais qui, croiſſant avec lenteur, croît cependant tous les jours, &, multipliant ſes conquêtes d'âge en âge, finit par être répétée dans tous les ſiècles, comme la loi de la multitude & l'oracle des ſages.

Je crains, Monſieur, que vous ne finiſſiez mal, parce que vous avez mal commencé.

Quand vous ne deviez écrire que pour M. de Kornman, il ſembloit que votre eſprit, trop à l'étroit dans une Cauſe privée, avoit beſoin de ſe répandre continuellement dans la Cauſe de la Nation,

pour y déployer ſon étendue & ſa hauteur. L'occaſion enfin s'eſt préſentée : au moment où une grande Nation va ſe régénérer en recouvrant ſa puiſſance légiſlative, les plus belles queſtions de Droit public ſe ſont élevées, & des Eſprits d'une rare ſagacité ont agrandi encore ces queſtions nationales, en les liant aux droits du genre-humain & aux principes de la raiſon univerſelle, qui ſeuls peuvent les bien décider. Vous ne vous êtes pas hâté de dire votre mot ; mais vous l'avez dit enfin ; &, faut-il ne pas vous cacher ce qu'on en penſe ? on a trouvé que dans l'Affaire de M. de Kornmann, vous aviez pu faire croire que vous étiez en état de traiter la Cauſe de la Nation ; mais que dans l'Affaire de la Nation, vous aviez prouvé que vous ne deviez traiter que la Cauſe de M. de Kornmann.

Il en eſt des ſujets que les Ecrivains traitent, comme des rangs que les

hommes occupent, & vous connoiſſez ce vers de Voltaire :

Tel brille au ſecond rang, qui s'éclipſe au premier.

Mais, avant de m'entretenir avec vous de votre Lettre ſur les Etats-Généraux, je veux vous parler encore un inſtant de vous, des routes par leſquelles vous avez cru arriver à la gloire, & du caractère que vous affichez comme Ecrivain & comme Philoſophe.

Le caractère de vos Ecrits, Monſieur, n'eſt pas votre caractère : quoique je ne vous connoiſſe pas du tout, cela m'eſt évident. Comment puis je être sûr, me direz-vous, que le caractère d'un homme que je ne connois pas, n'eſt pas celui de ſes Ecrits, ſeule choſe de lui que je connoiſſe ? Parce que j'y vois continuellement l'imitation d'un autre caractère. Or, Monſieur, la Nature fait quelquefois des reſſemblances, mais jamais des imitations. Et toutes les fois qu'un homme

*imite*, je me dis : il *joue* un rôle. Le rôle que vous voulez jouer, Monsieur, c'est celui de Rousseau. Vous avez vu que la grande originalité de Rousseau avoit hâté les succès de ses talens, & vous avez cru que vous auriez tout de suite, ou que vous paroîtriez avoir son talent en affectant son originalité. Vous avez oublié que, par cela même qu'un homme est très-original, celui qui l'imite ne l'est plus. Cependant vous avez voulu tout retracer du Citoyen de Genève, dans votre vie & dans vos Ouvrages (qui ne sont encore que des *Factum* d'Avocat), ses pensées, son style, & jusqu'à ses malheurs.

Dans son premier discours, Rousseau ébranle les deux empires des Arts & des Sciences, étonnés de se voir attaqués par un homme qui parloit si bien leur langue, & qui l'embellissoit encore : tout ce que l'esprit humain révéroit, il voulut le faire regarder comme une charla-

tanerie, & faire croire qu'il étoit le médecin de tous les maux de l'eſpèce humaine. Vous, Monſieur, vous avez débuté dans la Littérature par un Diſcours ſur le Magnétiſme-Animal, où vous entreprenez auſſi de renverſer, non-ſeulement toutes les doctrines des Médecins, mais toutes les théories des Phyſiciens ſur le ſyſtême du monde; tous les principes des Moraliſtes & des Légiſlateurs ſur le ſyſtême ſocial; tous les principes qui dirigent les Arts dans leur création. Il y a eu pourtant une grande différence entre l'attaque de Rouſſeau & la vôtre contre les Arts & les Sciences : Rouſſeau vouloit y ſubſtituer *l'ignorance, l'état de nature*; & vous, Monſieur, *le baquet de Meſmer*, & *ſon Magnétiſme-Animal.*

Rouſſeau n'imitoit perſonne : vous, Monſieur, vous imitez à-la-fois Rouſſeau & Meſmer.

Rouſſeau étoit perſuadé que lui ſeul,

dans le siècle, aimoit la vérité, s'étoit consacré à elle, étoit né pour la dire. Il avoit pris pour épigraphe : *vitam impendere vero* ; & vous aussi, Monsieur, vous dites à chaque instant de vous-même : *que le Ciel vous a destiné à dire toutes les vérités ;* que seul, parmi vos contemporains, *vous en avez le courage ;* que *toutes les vérités se pressent dans votre sein, & vous étouffent*, jusqu'à ce que vous ayez pu les répandre.

Rousseau a écrit un morceau sur l'adultère, & vous avez écrit un morceau sur l'adultère.

Rousseau, insultant aux Gens-de-Lettres & aux Académies, disoit que seul entre tant de Philosophes, il avoit défendu la cause des mœurs & celle de la liberté ; vous, Monsieur, vous assurez aussi que les mœurs du siècle ne devront qu'à vos Plaidoyers, à vos Mémoires, leur régénération, & vous les semez par-ci par-là d'injures aux Académies &

aux Gens-de-Lettres, qui ne ſont pas, comme vous, les apôtres des bonnes mœurs : quand la France va recouvrer ſa liberté, vous aſſurez que c'eſt à vous qu'elle ſera redevable de ce beau préſent.

Rouſſeau a fait un livre ſur l'éducation, & vous nous annoncez un livre ſur l'éducation.

Annoncer n'eſt pas faire : je ne dis pas non plus que vous ſoyez Rouſſeau ; je dis que vous voudriez bien l'être ou le paroître.

Rouſſeau, dans ſa préface de l'Héloïſe, dans le premier billet de Julie, dans une dédicace à Duclos, fait de chaque ligne un *alinea*, & par cette brièveté impoſante, il ſe revêt de la majeſté du génie ; dans vos avertiſſemens, dans vos lettres au Roi, vous avez auſſi un *alinea* à chaque ligne, preſqu'à chaque mot.

Il est menacé,
Il pouvoit fuir,
Il demeure.

Oh ! combien vous avez cru être Rouſſeau, quand vous avez ainſi ſéparé ces trois lignes avec tant de dignité !

L'imagination troublée par les clameurs des ennemis qu'il s'étoit faits par ſes opinions & ſur-tout par ſon génie, Rouſſeau ſe croyoit à chaque inſtant environné d'embûches ; il croyoit & il imprimoit que des aſſaſſins l'attendoient au coin des rues : vous, Monſieur, pour être plus sûr qu'il n'y avoit acune différence entre ſon génie & le vôtre, vous vous êtes donné auſſi des aſſaſſins ; vous vous êtes écrié : *ma vie eſt en danger !* & vous avez ajouté en note : *oui, ma vie.*

Rouſſeau diſoit : *ſi je révélois tout, on verroit avec étonnement les Puiſſances de l'Europe conjurées contre le fils d'un Horloger ;* vous, Monſieur, vous proteſtez dans chacun de vos Mémoires, que lorſque vous révélerez tout, on verra comment *tout ce qu'il y a de grand & de puiſſant dans la France, s'eſt réuni & ligué pour vous perdre.*

Vous le voyez, Monſieur : d'ordinaire un Ecrivain n'imite d'un autre Ecrivain, que ſon ſtyle ; mais vous avez voulu reſſembler à Rouſſeau dans ſon ſtyle, dans les ſujets qu'il a traités, dans les ennemis qu'il s'eſt faits, dans ſa paſſion pour la vérité & pour la nature, dans ſes malheurs ſur-tout & dans les perſécutions ; car il n'y a rien qui achève de faire un grand homme comme les perſécutions & les malheurs.

Je ne doute pas, Monſieur, que la multitude qu'on abuſe aiſément, n'ait confondu quelquefois la copie ſervile & le libre modèle ; mais les connoiſſeurs ne jugent pas comme la multitude : vous ne tromperez ni leur goût ni leur jugement ; &, par votre affectation à ſinger le caractère & le ſtyle de Rouſſeau, ils pourront prononcer que vous n'avez ni un ſtyle ni un caractère.

Rappelez vous le *Pérégrinus* de Lucien. Pérégrinus qui n'avoit qu'une ſeule

passion qui le tourmenta depuis son enfance jusque dans sa vieillesse, la rage de la célébrité, pour se rendre célèbre, imita tous les faiseurs de miracles & de sermons de son siècle: tantôt il dogmatisoit comme les Stoïciens sur la sagesse, sur les mœurs; tantôt, comme les imposteurs des Temples de Phrygie & d'Egypte, il annonçoit qu'il ressuciteroit les morts; quelquefois il nioit l'existence des Dieux, quelquefois il se donnoit pour un Dieu lui-même. Vains efforts! en faisant beaucoup de bruit, il obtenoit peu de gloire. Les uns disoient, il veut faire comme Pythagore; les autres, il copie les Brames de l'Inde chez lequel il a voyagé; tous disoient, c'est un imitateur. Désolé de ne pouvoir passer pour original dans sa vie, Pérégrinus veut l'être au moins dans sa mort. Un jour il annonce qu'à telle heure & dans tel lieu, il élevera un grand bûcher, & qu'il se jetera dans les flammes. On accourt de

tous les côtés à ce ſpectacle, ſans croire encore qu'il puiſſe avoir lieu. Le bûcher eſt dreſſé : Pérégrinus paroît ; il s'étend deſſus ; & les flammes qui s'élèvent de tous les côtés, l'enveloppent. Les Spectateurs confondus diſoient en ſe retirant, *nous ne ſavions pas encore combien ce Pérégrinus étoit fou ;* & ce mot fut l'unique prix du ſacrifice de la vie de Pérégrinus. C'eſt une belle leçon ; mais il y a long-temps qu'elle eſt donnée, & peu des amans de la gloire en profitent, parce qu'il eſt plus facile de braver tout, & la mort & les flammes, que de faire de belles actions ou de beaux ouvrages : on étonne les hommes dans un inſtant ; pour les éclairer ou les ſervir, il faut toute une vie.

On attendoit de vous, Monſieur, de grands Ouvrages & de grandes lumières ; vous nous en aviez promis dans un *Poſt-Scriptum* d'un de vos Mémoires. Vous nous aviez dit : Je vais me retirer à la

campagne (comme Rouſſeau ſe retiroit à Montmorency, pour faire l'Héloïſe & l'Emile), & là, dans une ſuite de diſcours ſur les deſtinées & les Loix de l'Empire François, je dirai aux François,

*Ce qu'ils ont été,*
*Ce qu'ils ſont,*
*Ce qu'ils pourront devenir.*

Quand vous teniez ce langage, nous diſions, nous, il eſt comme Calchas, *il ſait tout ce qui fut & tout ce qui doit être.*

Au-lieu de cette ſuite de Diſcours, nous avons vu paroître une ſeule Lettre ſur les Etats-Généraux; mais quelle importance, Monſieur, vous y attachez, & vous voulez que nous y attachions! Vous en avez dépoſé l'original chez un Notaire, & vous annoncez que déſormais vous prendrez la même précaution pour tous les Ouvrages qui ſortiront de votre plume. Comme il vous paroît néceſſaire, pour le bonheur des hommes & pour les progrès de la raiſon humaine,

qu'on ne puiſſe pas confondre ce qui eſt de vous & ce qui n'en eſt pas ! Sans doute, vous avez penſé que l'erreur qui paroîtroit ſous votre nom, obtiendroit les hommages de la vérité, & que la vérité reſteroit obſcure & méconnue, ſi, étant votre ouvrage, elle ne paroiſſoit pas ſous votre nom. En cela, par exemple, ſi vous imitez quelqu'un, ce n'eſt pas Rouſſeau. Rouſſeau ne dépoſoit pas les originaux de ſes écrits chez des Notaires ; mais il poſoit ſi bien le cachet de ſon génie dans tous ſes écrits, que ſon ſtyle, en quelque ſorte, étoit une ſignature que nul ne pouvoit contrefaire, & qu'il étoit également impoſſible & de la méconnoître dans ſes Ouvrages, & de lui attribuer des Ouvrages que des impoſteurs auroient publiés ſous ſon nom.

Si jamais votre génie a dû aſpirer à l'originalité & à la création, c'eſt, lorſqu'inſpiré par l'enthouſiaſme de la Patrie, vous avez produit vos idées au mi-

lieu de celles de tant d'Ecrivains qui ſe diſputoient l'attention de toute la France. Voyons donc, Monſieur, ſi vos vues ſont neuves, & ſi elles ſont vraies.

Il me ſemble, Monſieur, que toutes les idées de votre Lettre ſe reduiſent à dire :

1°. Que pour relever la Nation de l'aviliſſement où on la voit plongée, il faut abolir la diſtinction des peines, comme la différence dans les impôts.

2°. Que les trois Ordres doivent élire les Députés ou Repréſentans en commun, parce qu'autrement, les Députés ſeront les Repréſentans d'un Ordre, & non les Repréſentans de la Nation.

3°. Que les Etats-Généraux doivent être permanens & non pas périodiques.

4°. Qu'il ne faut délibérer ni par Ordre, comme le veulent beaucoup de Nobles, ni par tête, comme le veut la Nation, mais qu'il faut établir une Chambre-Haute, compoſée de Membres qui

y auroient un droit de naiſſance, & de Membres qui y entreroient par Election.

5°. Enfin, qu'il faut donner la même organiſation aux Etats Provinciaux & aux Etats-Généraux, parce que les rapports entre des Corps ſemblables ſeront plus intimes, les communications plus faciles, & les mouvemens de toute la vaſte Monarchie plus doux à-la-fois & plus rapides.

Emerveillé de ces ſublimes apperçus, tous vous paroiſſent neufs, & vous êtes bien perſuadé que la France ne peut avoir d'heureuſes deſtinées qu'en les prenant pour ſa légiſlation.

Vous êtes le premier, dites-vous, qui ayez fait ſentir que la Nation ſeroit toujours avilie, ſi on laiſſoit ſubſiſter l'inégalité des impôts & *l'inégalité des peines*.

Cent Auteurs l'avoient dit avant vous, & il n'y a pas long-temps encore, M. de

Servan & M. de la Cretelle ont défendu avec éloquence cette vérité ſenſible pour tous les bons eſprits.

*Comment n'a-t-on pas vu*, dites-vous, que pour rendre la repréſentation vraiment nationale, il falloit que les trois Ordres mêlés & confondus fiſſent leurs élections enſemble ? Mais cela a été vu par vingt Auteurs, & dit dans vingt brochures avant que la vôtre parût. Cela me paroît ſur-tout avoir été établi ſur des raiſons neuves & invincibles, non dans ces pamphlets qui naiſſent & meurent chaque jour, mais dans un excellent Ouvrage en deux volumes, publié par M. le Marquis de Condorcet, ſous le titre modeſte d'*eſſai ſur la compoſition & ſur les fonctions des Adminiſtrations provinciales :* Ouvrage profond, & le ſeul où l'on trouve ſur les aſſemblées d'élection, ſur les formes des délibérations, ſur la nature des divers impôts, une multitude de queſtions importantes,

parfaitement réſolues, & qui n'ont pas même été préſentées dans les autres Ouvrages: Ouvrage enfin, avec celui de Smith, le plus utile à méditer pour ceux qui vont avoir la gloire d'opiner ſur les deſtinées de la France.

L'idée de rendre le Corps légiſlatif ou les Etats-Généraux permanens, cette idée que vous proclamez encore comme une manifeſtation à vous ſeule réſervée, eſt comme toutes les autres, une idée commune, & je crois de plus qu'elle eſt une erreur dangereuſe. Cent fois on a mis en queſtion, en Angleterre & en France, ſi la puiſſance légiſlative devoit être aſſemblée conſtamment ou périodiquement; & le nombre de ceux qui ont penſé qu'elle devoit être toujours aſſemblée, a eu peut-être la majorité; vous n'y avez ajouté qu'une voix de plus: je me trompe, vous y ajoutez encore une comparaiſon. Le mouvement *de la légiſlation*, dites-vous, *me paroît être au*

*corps politique, ce qu'eſt au corps humain le mouvement du diaphragme, le mouvement d'inſpiration ou de reſpiration .... Je ne conçois pas davantage*, ajoutez-vous, *un corps politique ſans un pouvoir légiſlatif, toujours en activité, que je ne conçois une organiſation humaine, exiſtante ſans le mouvement d'inſpiration & de reſpiration, dont je viens de parler.* Ah ! Monſieur, vous vous êtes cru encore un moment autour du baquet de Meſmer ; c'eſt là ſeul que vous avez pu prendre le goût de ces rapprochemens de choſes qui ſe reſſemblent autant qu'une puiſſance légiſlative & un diaphragme : mais je laiſſe votre comparaiſon & votre ſtyle, & j'examine votre opinion.

Je ſuis bien différent de vous, & il m'eſt abſolument impoſſible de concevoir un pouvoir légiſlatif toujours en activité. On exécute tous les jours les loix, mais on n'en fait pas tous les jours. Que feroit en effet le pouvoir légiſlatif perpétuel-

lement assemblé ? Ou il aboliroit & modifieroit des loix anciennes, ou il en feroit de nouvelles, ou il ne feroit rien : s'il ne faisoit rien, il vaudroit encore mieux qu'il se séparât, pour se réunir au moment de faire ; car il ne faut pas que ce qu'il y a de plus respectable, donne l'exemple de ce qu'il y a de plus méprisable, l'inaction & l'oisiveté ; &, s'il abolissoit continuellement d'anciennes loix ou en faisoit de nouvelles, quelle pauvre idée il donneroit aux Peuples de son génie ! Pour peu qu'il y ait de génie dans la tête d'un Législateur ou dans les têtes d'une assemblée législative, ce n'est point par de petites vues de détails, que s'opérera le grand œuvre de législation, mais par des vues trés-générales & d'ensemble. C'est ici sur-tout *qu'il ne faut pas travailler en marqueterie, mais jeter en bronze.*

Puisque vous aimez les comparaisons, Monsieur, qu'il faut pourtant toujours

redouter lorſqu'on raiſonne, ce n'eſt pas au jeu d'un ſeul des organes du corps humain, qu'il falloit comparer la légiſlation, mais à l'organiſation entière de toute cette machine admirable. Voyez cette œuvre du Créateur : elle a été faite d'un trait, par un ſeul acte, mais elle a en elle-même, & tout ce qu'il faut à chaque individu pour exécuter tous les mouvemens de la vie, & tout ce qu'il faut à l'eſpèce pour ſe reproduire pendant les ſiècles.

Voilà les modèles que l'homme doit imiter en organiſant les Empires.

Il eſt bien vrai que les Loix auxquelles l'Être ſuprême a ſoumis ſes ouvrages, étant incorruptibles & propres à toutes les circonſtances, il n'a pas beſoin d'y revenir & d'y mettre de nouveau la main; au-lieu que les loix de l'homme, ceſſant de convenir aux circonſtances qui varient, aux beſoins & aux mœurs qui changent avec les ſiècles,

il faut les rajeunir, parce qu'elles vieillissent ; il faut leur donner de nouveaux fondemens, parce que les anciens s'affaissent, il faut enfin les refaire entièrement quelquefois, parce que, comme l'a dit un grand homme, *Les Loix sont les rapports néceſſaires qui dérivent de la nature des choſes*, & que lorſque toutes les choſes ont changé, il faut bien que les Loix changent auſſi.

Mais plus les loix préviendront les changemens des choſes humaines, & par ſuite leurs propres changemens, plus elles ſeront parfaites. C'eſt alors qu'elles prendront quelque choſe de cette immutabilité, ſceau divin des loix de l'Eternel.

Vous dites, Monſieur, que vous avez étudié les légiſlations anciennes : cela ne paroît pas dans ce que vous en dites ; mais ſans les avoir beaucoup étudiées, vous pouvez ſavoir que ce qui a été le plus admiré dans les loix de Lycurgue,

c'eſt la ſtabilité que leur imprima le génie de ce grand homme. Pendant pluſieurs ſiècles, Sparte n'eut pas beſoin de faire une Loi nouvelle. Direz-vous que Sparte n'avoit point de vie, ou que *ſon inſpiration ou ſa reſpiration manquoient de force?*

Je ſuis de votre avis, & beaucoup de gens en ont été avant vous & moi; il faut fonder les vertus & la félicité des Empires comme celle des individus, ſur *un ſyſtême de bonnes habitudes.* Mais, Monſieur, y avez-vous penſé lorſque vous avez imprimé que pour avoir *ce ſyſtême*, un peuple doit faire des Loix continuellement?

Les bonnes habitudes d'un peuple conſiſtent, non pas à faire des Loix, mais à les ſuivre avec exactitude quand elles ſont faites.

Je dis plus, Monſieur, & cela eſt facile à voir: un peuple chez lequel on feroit tous les jours de nouvelles Loix, ne pourroit jamais prendre d'habitude;

il n'en auroit pas le temps ; car changeant aujourd'hui les Loix d'hier, & demain les Loix d'aujourd'hui, dans cette mobilité continuelle, aucune n'agiroit fortement sur lui & ne lui imprimeroit de caractère. Pour avoir *un système de bonnes habitudes*, il faut que *le système* une fois arrangé, des actes sans cesse répétés du même *système* forment les habitudes. Dans Athènes on faisoit tous les jours de nouvelles Loix ; la puissance législative étoit tous les jours assemblée ; & c'est pour cela que les Athéniens, mobiles, inconstans, ne prirent jamais aucune profonde habitude, manquèrent toujours de caractère. A Sparte, au contraire, les Loix faites une fois, le furent pour des siècles, & on a pu dire que les Spartiates n'étoient ni vertueux, ni heureux ; mais on n'a pas pu dire qu'ils fussent sans habitudes & sans caractère.

Ainsi, Monsieur, vous ne pouvez pas concevoir un Empire sans un pouvoir

législatif toujours en action ; & au contraire, ce qui seroit vraiment inconcevable, ce seroit un Empire qui toucheroit continuellement à ses Loix, qui en feroit ou qui en aboliroit sans cesse.

Vous avez cru qu'un peuple prenoit des habitudes en faisant des Loix; & ce qui est évident, c'est que ce n'est pas en faisant des Loix, mais en les exécutant, qu'on prend des habitudes.

Enfin, vous avez pensé qu'une Nation, pour avoir du caractère, doit toujours être occupée à faire & à refaire ses Loix; & la raison d'abord, & ensuite tout le corps de l'histoire attestent que les peuples qui ont touché le plus souvent à leurs Loix, ont été ceux qui ont eu le moins de caractère. Qu'est en effet la Loi? la volonté générale. Or, pour la Nation comme pour les particuliers, changer souvent de volonté, c'est ce qu'on appelle manquer de caractère.

Que d'erreurs, Monsieur, en peu de mots!

Vous avez eſpéré que vous ſeriez extrêmement neuf lorſqu'au milieu de tant de gens dont les uns veulent qu'on opine par Ordre, & les autres par tête, vous viendriez dire qu'il ne faut opiner ni par tête ni par Ordre ; mais comme cela ſe réduit à vouloir deux Chambres, il eſt clair que ce ſeroit-là opiner par Ordre ; car vous aurez beau élever quelque Plébéien dans la Chambre haute, en le faiſant *Pair* ou *haut Baron* ; vous aurez beau admettre quelques Nobles dans les Communes ; les Communes ſeront toujours l'Ordre du Tiers, la Chambre haute ſera toujours l'Ordre de la Nobleſſe, & ce ſera toujours opiner par Ordre.

Comment avez-vous pu croire que les choſes changeoient, parce que vous changiez le mot?

Ce plan des deux Chambres vous étoit indiqué par l'exemple de l'Angleterre ; mais vous n'avez pas été le pre-

mier à nous conseiller cette espèce d'imitation politique. Il nous avoit été proposé par M. de K. dans *le Bon sens*, brochure excellente à beaucoup d'égards, & où la verve ne nuit pas à la logique ; & dans un autre petit écrit qui a pour titre, *aux trois Ordres*, qu'on attribue à M. le Marquis de M....., ouvrage où les meilleurs principes sont établis dans le style le plus élégant, & où on n'a désapprouvé que cette *idée des deux Chambres* que vous y avez prise. Lorsqu'on annonce au monde qu'on va parler, lorsqu'on prend tant de précautions pour que sa voix ne soit pas confondue avec les autres voix, il est fâcheux de redire ce que tant d'autres ont dit auparavant, & ce que parmi les hommes éclairés on ne disoit plus.

Dans l'opinion, même la plus triviale, on peut être créateur en la fondant sur des motifs nouveaux. Le génie ne fait guères que cela. Beaucoup d'As-

tronômes disoient avant Galilée, que c'est la Terre & non pas le Soleil qui tourne, mais il en donna le premier les véritables preuves, & Galilée est un homme de génie. Vous, Monsieur, en rejetant la délibération par *tête*, avez-vous soutenu ce sentiment de quelque raisonnement nouveau tiré de la nature de l'homme & de l'essence des assemblées nationales? Vous avez dit qu'une assemblée très-nombreuse seroit aisément tumultueuse, & qu'un Orateur très-éloquent pourroit agiter toutes ces têtes, comme un vent impétueux agite les flots de l'Océan; que des décisions qui exigeroient les plus lentes délibérations pourroient être prises avec une rapidité funeste, dans ce trouble qu'un démagogue passionné répandroit sur l'assemblée. Mais ce que vous dites-là, Monsieur, on le trouve en propres termes dans l'ouvrage de M. de Lolme sur la Constitution d'Angleterre: c'est le mo-

tif de la préférence qu'il donne au gouvernement des Anglois ſur les Républiques de la Grèce, de Rome & de Florence. M. le Marquis de M.... a formé la même opinion ſur le même motif. Ce pouvoir & ce danger de l'Eloquence ſur les aſſemblées des Peuples a toujours été la grande inculpation faite aux Républiques de l'antiquité, aux Démocraties particulièrement

Les preuves de votre opinion, Monſieur, ne ſont donc pas plus neuves que votre opinion elle-même. Quoi ! vous, Monſieur, penſer & parler toujours comme tout le monde, ne différer des autres que parce que vous criez que *vous êtes original*, *que vous ne voyez rien comme tout le monde !*

Eh ! comment n'avez-vous pas apperçu, Monſieur, que ce que vous avez répété après tant d'autres, n'étoit qu'une erreur qui ne peut pas ſoutenir un inſtant d'examen ?

Comment peut-on vouloir conclure quelque chose des démocraties de l'antiquité & de Florence, à une assemblée des Représentans d'une Monarchie ? 1°. L'assemblée de la plus petite démocratie étoit composée de quinze ou vingt mille hommes ; & il n'y aura pas deux mille hommes dans l'assemblée des Représentans d'une Monarchie aussi étendue que la France. 2°. Les membres des démocraties de l'antiquité & de Florence étoient composées d'hommes la plupart sans éducation, sans lumières ; & les Représentans de la France, au contraire, seront choisis parmi les hommes les plus éclairés & les plus sages. 3°. Quelle différence mettroit entre ces démocraties & nos Etats-Généraux, la seule différence des siècles ! Le temps est passé, Monsieur, où un Orateur, avec ses passions, pouvoit soulever & gouverner celles des autres. Un goût universel de raison & une habitude de raisonnemens

exacts & précis ſe ſont répandus dans les eſprits ; on n'abandonne plus ſon jugement aux émotions de ſon imagination & de ſon cœur ; après avoir été ému, on diſcute, & l'on ſait bien que des yeux en larmes ne ſont pas les plus propres à diſcerner la vérité.

Je mets en fait, Monſieur, qu'il eſt impoſſible qu'un Démagogue ait aujourd'hui un ſuccès & un pouvoir de quelque durée ; vous-même, vous en êtes un exemple & une preuve. Vous avez écrit, vous avez imprimé, *je porterai l'éloquence humaine juſqu'où elle peut aller.* Je ne ſais pas juſqu'où vous l'avez portée ; je ne ſais pas quels ont été vos ſuccès auprès de la multitude ; mais écoutez les véritables juges des talens & de l'éloquence, les Gens-de-Lettres : je n'en ai pas vu un ſeul à qui vous euſſiez perſuadé quelque choſe ; &, ſi j'en crois les impreſſions que j'apperçois dans la multitude elle-même, chaque jour l'eſ-

pèce

pèce de ſuccès que vous avez eu auprès d'elle, décroît & tombe.

En un mot, Monſieur, telle eſt la diſpoſition des eſprits du ſiècle, que l'influence & la gloire des Ouvrages ſainement penſés & écrits, croît tous les jours; & que chaque jour, au contraire, s'affoiblit & ſe perd l'engouement éphémère que peuvent uſurper dans le Peuple ces charlatans de morale, de liberté & d'éloquence.

Ce n'eſt pas tout : ce ne ſont pas ſeulement les hommes qui réſiſtent mieux dans les Empires modernes à l'éloquence, mais encore les choſes. Les queſtions qu'on traite aujourd'hui dans les aſſemblées légiſlatives des Nations, prêtent peu aux couleurs de l'imagination, à ces tranſports de l'ame qui raviſſent & qui égarent; le plus grand nombre de ces queſtions exige l'application du calcul, & toutes, cette logique tranquille qui rapprochant & comparant toujours des idées,

s'environne toujours de lumières, & jamais d'éclairs, comme cette éloquence des Démagogues anciens qu'on appeloit *incendie*, *foudre*, &c. &c. &c.

Quand il ſeroit poſſible que cette éloquence qui parle aux ſens plutôt qu'à la raiſon, trouvât une place dans nos Etats-Généraux, & pût y eſſayer ſa dangereuſe puiſſance; on pourroit même, dans une ſeule Chambre, trouver le moyen d'étouffer ſes émotions avant de prendre des déciſions. J'apperçois pour cela un grand nombre de moyens divers qu'on pourroit employer ſéparément ou enſemble: il ſuffiroit, peut-être, d'une ſeule loi générale qui ſtatueroit que dans les queſtions d'un intérêt majeur, ce ne ſeroit jamais après la chaleur des débats & des diſcuſſions qu'on iroit aux voix & aux ſuffrages, mais le lendemain. Il n'y a que la vérité & la raiſon dont les impreſſions ſoient durables; les ébranlemens donnés à des ames & à des imagi-

nations foibles, expirent bientôt dans la foibleſſe même de ceux qui les ont reçus.

Une réflexion me frappe, Monſieur, en parcourant votre lettre.

Vous vous êtes donné au monde, car c'eſt au monde entier que vous parlez, comme un défenſeur intrépide de la liberté, comme un Philoſophe qui, bravant les grandeurs & les puiſſances établies ſur l'ignorance & ſur l'uſurpation, cherche les principes des droits ſociaux dans les pures & éternelles ſources du Droit naturel. Votre front ſuperbe s'eſt élevé avec audace contre les Miniſtres des Rois. Vous les avez traînés, avec l'applaudiſſement de la multitude, dans toute l'ignominie & dans tout le ſcandale de la cauſe que vous avez défendue : vous vous peignez comme l'homme à qui la France devra le retour de ſa Juſtice & de ſes Loix, de ſes Repréſentans & de ſes Aſſemblées Nationales : vous n'avez parlé, enfin, que

de *révolutions* à faire ou de *révolutions* faites par vous. Et qu'eſt-ce que je vois dans votre lettre ? Tous les principes du deſpotiſme & tous les genres d'ariſtocratie profeſſés & établis à l'ombre & ſous le voile de je ne ſais quel langage emphatique, où quelques mots des Philoſophes employés à contre-ſens, ſemblent s'indigner de ſervir à annoncer des maximes de ſervitude.

Au moment où ce Monarque à qui vous vous êtes permis de donner de ſi hautes leçons, renonce volontairement & glorieuſement à toute la partie de ſon pouvoir qu'il ne peut retenir ni avec juſtice ni avec utilité, vous étalez à ſes yeux un tableau exagéré de la puiſſance que l'eſſence de la Monarchie met dans les mains d'un Roi ; comme ſi la Monarchie avoit quelque eſſence qu'elle eût reçue du Ciel, & comme ſi elle ne devoit pas recevoir toutes les modifications & toutes les limita-

tions que la raiſon & la liberté des hommes doivent lui preſcrire ! vous oſez dire à ce Monarque, que la Nation appelle *l'honnête homme*, & qui ne parle que de ſes devoirs, qu'il peut accepter ou rejeter les Loix, ſelon *ſon bon plaiſir* ; expreſſion empruntée de toute la lâcheté & de toute la barbarie féodale, & que depuis quelque temps on banniſſoit des formules mêmes des Arrêts du Conſeil. Voilà pour le deſpotiſme.

Au moment où les Membres de la plus haute Nobleſſe du Royaume, les la Fayette, les Beauveau, les du Châtelet, les Noailles, les la Rochefoucault, s'élevant encore par leurs idées & par leurs ſentimens au-deſſus de la grandeur de leur naiſſance, aſpirent à ſe confondre dans la deſtinée du Peuple, qui eſt celle de l'homme ; au moment où la Nation raſſemblée autour du Trône va délibérer ſur ſes intérêts avec ſon Roi, vous établiſſez comme une vérité

ſociale que la Nobleſſe héréditaire eſt une puiſſance intermédiaire, néceſſaire entre un Monarque & ſon Peuple ; vous cherchez à rajeunir cette idée, qui étoit vraie, lorſque la Nation n'avoit à oppoſer aux Miniſtres & aux Deſpotes que des priviléges, mais qui devient abſurde lorſque la Nation rentre dans l'exercice de ſes droits. Vous qui prétendez que le plan ſocial n'eſt pas l'ouvrage de l'homme, mais l'ouvrage de Dieu, vous concluez donc que la Nobleſſe héréditaire eſt l'ouvrage & l'inſtitution de Dieu même ? Voilà pour l'ariſtocratie des Nobles.

Le Parlement de Paris d'abord, & à ſon imitation, tous les Parlemens, à peu-près, de Province, ramenés par la toute-puiſſance des lumières, à un ſentiment de juſtice contraire à des prétentions qu'ils pouvoient croire conſacrées par le temps & par le bon uſage qu'ils en ont fait quelquefois, ont déclaré que rien ne leur appartenoit dans la puiſſance

législative, qu'ils reconnoissoient qu'elle est toute entière au Roi & à la Nation : & vous Monsieur, lorsque cette abdication magnanime, quoique rigoureusement juste, attire sur ces Corps augustes les acclamations de l'approbation universelle, vous cherchez à rattacher ces Corps à leurs usurpations qu'ils rendent au Peuple & au Souverain. Vous ne voulez pas leur permettre de faire cette restitution, dont leur conscience les presse. Tantôt vous proposez de faire entrer leurs Membres les plus distingués dans la Chambre haute de la législation, oubliant qu'il n'y a rien de plus antisocial que la réunion des pouvoirs du Magistrat & des pouvoirs du Législateur ; tantôt vous faites de leur droit d'enregistrement je ne sais quelle portion du pouvoir législatif ; comme s'il ne répugnoit pas à la nature des choses qu'il y eût quelque chose de commun entre la fonction subordonnée de faire coucher une

Loi ſur des regiſtres, & la ſuprême fonction de la faire ! Voilà pour l'ariſtocratie judiciaire.

Enfin, Monſieur, lorſque toute la Nation réclame, d'un bout à l'autre de la France, contre cette diſtinction des Ordres, qui n'entre pour rien dans le régime ſocial, & qui le défigure, vous travaillez à la fonder ſur une baſe éternelle, en propoſant de créer une Chambre haute, compoſée eſſentiellement des deux premiers Ordres : il n'y a donc pas un genre d'ariſtocratie, pas un genre de tyrannie que vous ne favoriſiez. Eſt-ce-là, Monſieur, ces maximes généreuſes que vous nous annonciez, comme ſi l'Éternel les avoit révélées à vous ſeul excluſivement ?

Non, Monſieur, ce n'eſt pas vous qui avez défendu la cauſe publique, c'eſt M. Target qui, dans trois ou quatre morceaux, dont le dernier étoit toujours le meilleur, a le premier poſé les véri-

tables queſtions que la Nation devoit agiter, & les a réſolues le premier avec cette logique qui terraſſe les paſſions, & cette éloquence qui prête de l'intérêt à la logique. C'eſt M. de la Cretelle qui, en cherchant dans le droit naturel l'eſſence d'une véritable repréſentation nationale, par l'extrême préciſion de ſes idées, a donné au droit naturel l'autorité du droit poſitif des Nations: c'eſt M. Rabaud de Saint-Etienne, dont le ſtyle clair, net & rapide a fait ſentir aux eſprits les plus délicats que ces matières ont auſſi leur charme ou peuvent en recevoir un : c'eſt M. l'Abbé Morellet, dont la dialectique inexorable ne laiſſe pas une erreur en paix, ſi elle n'avoué pas en quelque ſorte elle-même ſon abſurdité : c'eſt M. l'Abbé Sieyes, qui, au moment où l'on croyoit ces diſcuſſions épuiſées, y a porté un génie tout nouveau, & a décidé deux ou trois queſtions ſubordonnées, par les hautes

& profondes vues de la Conſtitution des Empires : c'eſt M. Ceruti, qui a tant de philoſophie dans un ſtyle ſi peu philoſophique, qui joue peut-être trop dans ſes phraſes, mais qui joue avec la lumière : c'eſt enfin tous ces braves Dauphinois qui, après avoir donné une ſi bonne Conſtitution à leur Province, ont encore tant éclairé la France ſur la Conſtitution qu'elle va ſe donner.

Vous, Monſieur, ou vous n'avez eu que des idées communes, priſes de toutes parts, ce qui eſt d'un eſprit eſclave ; ou vous n'avez eu que des principes favorables à l'ariſtocratie, ce qui eſt d'une ame eſclave.

C'étoit bien la peine d'écrire ! c'étoit bien la peine de dépoſer chez un Notaire un écrit dont l'original eſt dans tous les autres écrits !

Quand j'ai vu, Monſieur, que vous défendiez ſi mal les intérêts du Peuple, j'ai penſé que vous pouviez attaquer ceux

que vous diffamez dans vos Mémoires, avec tout auſſi peu de raiſon & de vérité.

J'ai voulu voir ; & de votre Lettre je ſuis allé à vos Mémoires.

Ah! Monſieur, quel a été mon étonnement, quand j'ai vu la violence de vos inculpations & la foibleſſe de vos preuves! Quel ton! quelle fureur! Comment avez-vous pu conſentir à vous montrer aux regards du Public dans cet emportement, ſi peu convenable à la dignité de l'homme ? Comment n'avez-vous pas vu que la colère d'un accuſateur eſt toujours un préjugé contre ſa raiſon qu'elle égare, & contre ſa juſtice qui n'eſt pas aſſez forte pour la contenir ! Parmi ceux que pourſuit votre haine, & que vous voulez pourſuivre, dites-vous, juſqu'à ce qu'ils tombent morts à vos pieds, ou que vous tombiez mort aux leurs, preſque tous ſont devant un tribunal, ils ont des défenſeurs, &, ce qui eſt la même choſe pour l'innocent, ils ont

des Juges ; mais il en eſt un que la Juſtice ne peut pas défendre, parce qu'il n'a pas pu être accuſé devant elle : c'eſt M. le Noir. Je ne le connois point ; je ne veux point le connoître : ſa place étoit redoutable ; j'ignore s'il s'y eſt fait redouter. Avant de vous avoir lu, je le jugeois par cette prévention défavorable qu'une ame libre a toujours contre ceux qui exercent une autorité dont il eſt ſi aiſé d'abuſer, & ſi rare qu'on n'abuſe pas. Après vous avoir lu, je n'ai pu croire qu'à ſon innocence. Quand il ſeroit coupable, je vous condamnerois encore, vous, Monſieur, en conſidérant la ſituation, où, par votre fait, vous êtes l'un envers l'autre. Depuis deux ans vous inſultez un homme qui ne peut vous répondre, ſans que ſon ſilence forcé adouciſſe un inſtant la fureur de vos diffamations. Ce courage, que vous étalez à chaque inſtant avec tant de faſte, il falloit le mettre à contraindre

la Juſtice à recevoir vos accuſations contre le Magiſtrat objet de votre haine. Au refus des Tribunaux, vous qui vous adreſſez ſi volontiers au Monarque, il falloit lui demander que ſon ancien Lieutenant de Police, & un de ſes Conſeillers d'Etat, fût obligé par la Puiſſance ſouveraine à répondre de ſa conduite aux Miniſtres des Loix; & ſi toutes vos inſtances pour l'obtenir, & des Tribunaux & du Monarque, avoient été inutiles, alors vous deviez dire à la Nation : « Un Citoyen n'en doit pourſuivre un » autre que devant la Juſtice; & puiſque » je ne puis y traîner celui-ci, je le laiſſe » tranquille. Hors du Tribunal des Loix, » toute accuſation capitale eſt un crime » de l'accuſateur : celui qui ne peut pas » avoir de Juges, ne doit pas avoir de dé» nonciateur ».

Cette conduite noble vous eût fait plus d'honneur, que toute la rage de vos diffamations ne peut faire de tort à

M. le Noir ; & ſa juſtification eſt bien avancée, lorſqu'on réfléchit à votre longue colère contre un homme toujours déſarmé.

Direz vous, Monſieur, que c'eſt M. le Noir qui a redouté d'entrer avec vous dans un combat judiciaire ? Perſonne ne peut le préſumer. Qu'y a-t-il gagné ? Que pourroit-il eſpérer d'y gagner ? N'étoit-il pas bien sûr que ſon abſence des Tribunaux ne vous engageroit pas à lui épargner un outrage ? N'étoit-il pas bien sûr que ſi vous parveniez à jeter quelques doutes ſur ſon innocence, il étoit toujours ſous la puiſſance de la Juſtice, & qu'un Arrêt pourroit l'atteindre hors de la cauſe comme dans la cauſe ? Enfin n'eſt-il pas évident qu'en ne paroiſſant point, il n'évitoit aucun de vos coups, & qu'il étoit ſeulement hors de poſture pour les parer & pour les repouſſer ? Qui jamais a pu ſe mettre volontairement dans une telle ſituation ?

Le ſilence de l'homme de bien outragé eſt ſouvent un devoir ; mais ce devoir eſt un grand ſacrifice pour l'âme la plus courageuſe.

Si ſon ſilence vous donnoit des avantages dont il étoit honteux de profiter, les fonctions de Lieutenant de Police qu'il a remplies pendant onze ans, avoient dû lui mériter auſſi néceſſairement des haînes qu'il vous étoit trop facile de rallier & de confédérer à la vôtre.

Quelle place en effet, que celle de Lieutenant de Police, pour ſuſciter des inimitiés implacables, pour donner des occaſions & des prétextes apparens aux plus affreuſes & aux plus abſurdes calomnies !

Dans toutes les autres fonctions de la Juſtice ou de l'Adminiſtration, les Miniſtres des Loix ou du Souverain, chargés d'une autorité qui ſe déploie & ſe manifeſte dans tout ſon éclat, attirent la reconnoiſſance publique par leur ſévérité même : le ſtatut ou l'ordre qu'ils exécu-

tent, eſt ſous les yeux de tous, & c'eſt ſous les yeux de tous qu'ils l'exécutent.

Le Lieutenant de Police, revêtu d'une puiſſance qui doit ſe faire ſentir le plus ſouvent ſans ſe laiſſer voir, qui doit toujours agir & preſque jamais éclater, à chaque inſtant peut paroître ſuſpect, parce qu'il eſt ſecret; ſes bienfaits reſtent dans le ſilence de ſes opérations, & rien ne peut calmer les imaginations ſur ſes rigueurs, parce qu'elles ſont inviſibles. La famille à laquelle il aura ſauvé un opprobre, ſe tait; elle devient ingrate, pour ne pas ſe déshonorer par ſa reconnoiſſance: mais celui qu'il a privé d'une liberté dont il alloit abuſer, ſe plaint avec violence, pour mieux faire croire qu'il ſe plaint avec juſtice.

Le Miniſtre des Loix, qui punit des crimes conſommés, des crimes qui ont excité la terreur & l'indignation publiques, eſt toujours couvert par la Loi même à qui il ne fait que prêter ſon organe;

organe ; il eſt ſoutenu & applaudi par tous ceux qui avoient tremblé en apprenant le forfait qu'il a châtié devant la Nation : le Lieutenant de Police, qui doit arrêter le coupable avant qu'il le ſoit devenu en quelque ſorte, parce qu'il a empêché le crime d'être commis, peut paroître attaquer l'innocent ; on croira qu'il attente à la liberté d'un Citoyen, tandis qu'il aſſure celle de toute la Cité : parce qu'il ne pourra donner des preuves, on croira qu'il n'a pas eu de motifs ; parce qu'il aura agi ſans les formes de la juſtice, on dira qu'il a agi ſans juſtice même ; & la Société, qui n'a pas pu trembler du crime qu'il a prévenu, tremblera de la prévoyance qui a fait ſa ſécurité.

Les Magiſtrats, organes des Loix, ne voient les vices & les coupables que lorſque la dénonciation les traduit devant eux : ils n'ont de commerce avec les paſſions que par la majeſté même de leurs fonctions qui les en ſéparent : le

Lieutenant de Police, qui doit connoître les crimes, & les étouffer dans leur naiſſance, mais non pas les punir, eſt forcé de les ſuivre dans les réduits où ils ſe préméditent; quelquefois les inſtrumens mêmes qu'il emploie pour arriver au coupable, ſont auſſi vils qu'eux, & auſſi dangereux. Les vices qu'il reprend & ceux dont il ſe ſert, peuvent également calomnier ſes intentions, faire douter de ſes vues, & répandre autour de ſa vertu, lors même qu'elle eſt la plus pure, cet atmoſphère empoiſonné qui eſt celui où ils vivent.

Enfin, & il faut le dire, quoique la police ſoit une juſtice, & que la juſtice elle-même ne ſoit qu'une police, entre ces deux puiſſances cependant, dont le but eſt le même, quoique les moyens ſoient différens, il s'eſt établi, je ne ſais quelles ſéparations, je ne ſais quelles rivalités jalouſes : parce que la police prévient l'action des Loix, leurs Miniſ-

tres croiront qu'elle l'arrête ; parce qu'elle la rend ſouvent inutile, ils diront qu'elle la rend vaine ; car ſi c'eſt le vœu des Loix de n'avoir rien à faire, le beſoin & l'ambition ſecrète des Magiſtrats eſt de faire beaucoup.

Vous voyez donc, Monſieur, que lorſqu'un Lieutenant de Police ſera accuſé, ceux qu'il a ſervis cacheront leur reconnoiſſance, & ſe tairont ; ceux qu'il a contenus & arrêtés dans le développement de leurs paſſions, joindront leurs voix à celle de l'accuſateur, & ſaiſiront ce moment de la vengeance : tous les Citoyens ſeront diſpoſés à croire qu'une autorité qui leur eſt ſuſpecte par ſa nature, a pu être aiſément criminelle dans ſon exercice ; & les Miniſtres des Loix, confondant leur amour du pouvoir judiciaire avec leur amour de la juſtice, pourront livrer ſans ſcrupule aux calomnies les plus audacieuſes & les plus folles, un Magiſtrat qui agit en faveur des

Loix, mais ſans elles & ſans leurs formes.

Quelle heureuſe poſition pour la calomnie! Vous en avez profité, Monſieur, & il n'eſt pas étonnant que vous ayez été écouté avec quelque complaiſance par toutes ces paſſions, que vous nourriſſiez de haines, de terreur & de vengeance. Des paſſions ſi actives ſont aiſément remuées & perſuadées, & ce n'eſt pas un beau triomphe de leur paroître éloquent. Ce que vous avez pris pour votre éloquence, étoit moins dans votre talent que dans les vices de notre ordre ſocial.

En effet, pour peu qu'on jette un coup-d'œil impartial & attentif ſur les divers Ecrits que vous avez publiés contre M. le Noir, quelle rage on trouve dans vos inculpations, quels longs détours dans vos raiſonnemens, quelle abſence totale de préciſion & de logique! Je crois pouvoir vous le faire ſentir à vous-même, Monſieur, ſi vous me prêtez un inſtant votre attention.

Quand on met de côté vos pompeuſes phraſes & vos amplifications de morale; quand on met votre logique à nud, pour ainſi dire, elle fait pitié aux autres, & à vous-même elle doit vous faire honte. Je le répète, Monſieur, cela eſt ſi évident, que je crois pouvoir vous en convaincre vous-même.

Voyons d'abord ce dont vous avez accuſé M. le Noir. On ne le trouveroit pas aiſément dans vos Mémoires; en parlant continuellement de prévarications, de crimes, vous n'y avez articulé aucun délit avec préciſion, ce qui eſt très-commode, ſoit pour ſe diſpenſer d'en prouver aucun, ſoit pour perſuader que celui qu'on accuſe eſt coupable de tous. Il y a tout à parier qu'une accuſation vague eſt toujours une calomnie. M. le Noir, qui n'a pas craint la préciſion, parce qu'il n'a pas craint la lumière, vous a forcé à ſortir de ces diffamations indéfinies & illimitées; il a réduit toutes

vos déclamations à deux chefs. Vous l'accusez, a-t-il dit, 1°. d'avoir fait sortir Madame de Kornmann du lieu où son mari la tenoit enfermée, & de l'avoir livrée à M. de Beaumarchais; 2°. d'avoir voulu acheter le silence de M. de Kornmann, c'est-à-dire, le vôtre, lorsqu'il s'est vu menacé de vos Mémoires, & dans un entretien chez M. de Brunville avec M. d'Eprémesnil, d'avoir engagé ce dernier Magistrat à offrir à M. de Kornmann, en échange de votre silence, un remboursement plus prompt d'une prétendue créance de six cents mille livres sur les Quinze-Vingts. M. le Noir, après avoir posé & circonscrit ainsi les deux chefs d'accusation, a ajouté que s'il prouvoit que ces deux inculpations sont deux calomnies, il aura assez prouvé que toutes les autres vagues diffamations sont des calomnies aussi.

Vous, Monsieur, quand vous avez vu tracer ainsi autour de vous une enceinte,

vous vous y êtes ſenti à la gêne : vous vous êtes plaint de ce qu'on ne laiſſoit pas un champ ſans limites à votre haine & à votre talent pour tracer des tableaux de crimes, & vous avez ajouté :

*M. le Noir veut que s'il prouve que ces deux faits ſont calomnieux, il ſoit prouvé que tous les autres ſont également des calomnies. Cette logique n'eſt peut-être pas très-bonne : j'y conſens, mais à une condition : c'eſt que ſi je prouve que ces deux faits ſont vrais, il ſera prouvé également que tous les autres faits ſont inconteſtables.*

Y avez-vous penſé, Monſieur, lorſque vous avez propoſé une ſi étrange alternative ? Comment n'avez-vous pas vu, ou comment avez-vous pu eſpérer qu'on ne verroit pas, que pour celui qui eſt accuſé, cette condition eſt d'une juſtice rigoureuſe, & que dans l'accuſateur elle ſeroit d'une iniquité atroce ?

En effet, quand l'Accuſé a prouvé une fois que les délits principaux & les ſeuls

délits précis dont on le charge ſont faux, il prouve évidemment que toutes les autres accuſations, s'il y en a, ſont d'un impoſteur, & que par conſéquent, on doit les rejeter comme des impoſtures. Celui qui ment une fois, ment toujours, diſent nos Loix; & c'eſt-là une vérité ſacrée en légiſlation.

Mais quoique l'Accuſateur ait prouvé une de ſes accuſations, il ne peut pas s'en ſuivre que toutes les autres ſoient prouvées; car l'une peut être vraie, & les autres fauſſes, parce qu'un impoſteur peut très-bien dire une vérité, & la dire même pour faire paſſer beaucoup de menſonges. Les Loix ne prononcent point que celui qui dit vrai une fois dit vrai toujours, comme elles diſent que celui qui ment une fois ment toujours; & le motif de cette diſtinction des Légiſlateurs, eſt puiſé dans une haute morale; car un impoſteur peut dire une vérité, mais celui qui dit une impoſture

ne peut pas être un homme vrai. D'après votre principe, Monſieur, il ſuffiroit d'accuſer à la fois un ennemi d'avoir volé un ruban & d'avoir aſſaſſiné; & ſi le vol d'un ruban étoit prouvé, les Juges pourroient en toute conſcience envoyer l'Accuſé à la roue : cela fait frémir. Mais voilà pourtant votre logique, & vous n'en avez pas une autre dans tout ce que j'ai lu de vous contre M. le Noir.

Il eſt donc évident, Monſieur, qu'il a ſuffi à M le Noir, pour faire la preuve complète de ſon innocence, de prouver, 1°. qu'en levant la Lettre-de-cachet qui tenoit Madame Kornmann renfermée chez les Demoiſelles Douai, il n'a fait qu'obéir à des ordres ſupérieurs: 2°. que ce n'eſt pas dans les mains dc M. de Baumarchais qu'il remis a Madame Kornmann, mais dans les mains de M. Paget, Chirurgien indiqué par les mêmes ordres, dont M. le Noir n'étoit que l'exécuteur : 3°. qu'il n'eſt pas vrai qu'il ait jamais fait faire aucune offre à M. de

Kornmann par M. d'Eprémesnil, pour acheter la suppression de vos Mémoires. Je vais examiner successivement & rapidement, si je puis, les raisonnemens par lesquels, dans vos Observations, vous combattez les preuves simples & positives de M. le Noir, & peut-être ce n'est pas sans étonnement qu'on verra la dialectique qui est à votre usage.

Mais avant tout, permetrez-moi, Monsieur, de vous faire quelques observations générales sur la conduite de M. Kornmann envers sa femme, & sur le personnel de M. le Noir.

M. Kornmann a fait enfermer sa femme par une *Lettre-de-cachet :* or, vous, qui professez tant d'horreur pour les Lettres-de-cachet, & qui devez savoir que ceux qui les demandent sont aussi coupables que ceux qui les accordent, de quel front, en contradiction si manifeste entre vos principes & votre conduite, entre vos Ouvrages & vos Ouvrages, venez-vous nous peindre M. Kornmann comme

l'homme le plus pur & le plus vertueux, comme le mari le plus doux & le plus irréprochable, lorſqu'il eſt de fait que cette honteuſe affaire n'exiſte que parce qu'il avoit attenté ſur la perſonne de ſa femme, à tous les droits de la nature & de la ſociété, pour la faire renfermer dans un lieu dont le deſpotiſme ſeul ouvre & ferme les portes? Direz-vous qu'il étoit mari & mari outragé par les déſordres de ſa femme? Mais, où avez-vous vu qu'un homme ſoit moins obligé à reſpecter les droits de la nature dans une femme, parce qu'elle eſt la ſienne? Quoi! vous vous indigneriez, ſi un homme faiſoit enfermer une femme étrangère; & vous le trouvez très-bon parce qu'elle étoit ſa femme, parce qu'il lui devoit ſecours & protection? Pour juſtifier M. Kornmann, & pour vous juſtifier vous-même, parlerez-vous du pouvoir marital? Je le reconnois auſſi, ce pouvoir; mais il eſt établi pour la femme

& non pas contr'elle ; il donne au mari le droit excluſif de faire le bonheur de la compagne qu'il a choiſie, mais n'on pas celui d'en faire le malheur. Entre des êtres jouiſſant de la raiſon, le pouvoir de gêner la liberté n'appartient qu'aux Loix, & les Loix même ne l'ont que parce qu'elles ſont deſtinées à protéger la liberté. — Mais Madame Kornmann étoit coupable déjà ; elle pouvoit le devenir davantage. — Il n'y a de coupable que ceux qui ont été déclarés tels par la Loi. Qui avoit jugé Madame Kornmann ? Son mari ne pouvoit pas la juger, non-ſeulement parce qu'il étoit ſa Partie, mais parce qu'il étoit ſon mari ; & lorſqu'il l'a condamnée ſans avoir aucun titre pour la juger, par qui l'a fait-il punir & renfermer ? par le deſpotiſme. C'eſt-à-dire que pour exercer une tyrannie qu'il uſurpe ſur une infortunée, il invoque un pouvoir, qui, par ſa nature, eſt tyrannique contre toute une Nation, &

que coupable envers sa femme, il le devient envers la Société entière. Voilà certes un mari bien doux, un Citoyen bien pur, bien irréprochable! & vous, Monsieur, vous êtes bien reçu à vouloir soulever le Ciel & la Terre contre les Lettres-de-cachet & contre le despotisme, en faisant l'apologie d'un homme, qui, pour exercer le despotisme marital le plus odieux, invoque le despotisme public & les Lettres-de-cachet qui en sont les instrumens!

Vous me demanderez peut-être si M. le Noir me paroît plus innocent, lui, qui sûrement a expédié plus d'une Lettre-de-cachet, pendant les onze années qu'il a été le Ministre de la Police. Oui, Monsieur, je crois M. le Noir personnellement absous de ce vice de notre Gouvernement; il l'y a trouvé, & ne pouvant pas le détruire, il l'a beaucoup adouci: sous son administration, les prisons se sont dégarnies & ne se sont pas

remplies, & voici ma preuve : c'eſt qu'au moment même du plus furieux acharnement contre ce Miniſtre, à ce moment où chacun prend la fureur de l'opinion publique pour la preuve & le motif ſuffiſant de ſon opinion, on n'a entendu citer qu'un ou deux exemples, qui, à les prendre même pour vrais dans toute leur étendue, prouveroient que le Miniſtre a été non pas coupable, mais trompé.

Qu'avez-vous voulu dire, Monſieur, en prétendant que la conduite de M. le Noir, à l'égard de M. Kornmann, avoit été la même que celle qu'il avoit tenue il y a plus de vingt ans envers M. de la Chalotais ? Quel rapport peut-il y avoir entre ces deux noms, ces deux hommes & ces deux affaires ? Aucun, & vous le ſavez bien, mais vous avez voulu réveiller des ſouvenirs propres à vous rendre favorables les paſſions du Tribunal devant lequel vous parliez. Or, Monſieur, ſi le devoir d'un Avocat parlant

à des Juges eſt d'éclairer leur raiſon, c'eſt un crime dans cet Avocat de ſoulever leurs paſſions. Du moment que cela lui arrive, il abandonne le rôle honorable d'un organe des Loix, pour prendre le vil rôle de ſolliciteur : la ſeule paſſion qu'il ſoit permis à l'orateur de ſuſciter à ſon ſecours, c'eſt l'amour de la vérité. Vous avez donc ſouillé, Monſieur, le miniſtère de l'Avocat, lorſque vous avez prononcé le nom de la Chalotais devant un Parlement de France. S'il étoit vrai que M. le Noir eût été l'ennemi de M. de la Chalotais, il eût été auſſi l'ennemi de tous les Parlemens qui firent leur cauſe de celle de ce célèbre Procureur-Général de la Bretagne, & dès-lors aucun Parlement ne pouvoit recevoir vos plaintes ni entendre vos accuſations contre M. le Noir.

Si je conſidère un inſtant cette affaire ſi fameuſe, je vois bien que M. le Noir a été de la Commiſſion à laquelle fut attribué le jugement de cet illuſ-

tre Accuſé, & moins que vous, peut-être, j'aime & j'approuve les *Commiſſions*; mais obſervez, Monſieur, que votre conſtante logique eſt de faire un crime à M. le Noir des défauts du Gouvernement dans lequel nous avons long-temps vécu. Toujours on a proteſté contre les Commiſſions, & toujours il y en a eu, & dans preſque toutes il y a eu des Magiſtrats connus par leur reſpect pour les Loix. Le Chancelier de l'Hôpital, qui certes n'étoit ni un vil courtiſan ni un docile inſtrument du Deſpotiſme, ne refuſa point de ſe mettre à la tête de la Commiſſion qui jugea le Prince de Condé; il le jugea comme Commiſſaire, mais le ſauva en Magiſtrat intègre. Or, Monſieur, demandez aux Bretons, interrogez les Parlemens même, qui ne ſeroient pas diſpoſés à l'indulgence pour le perſécuteur de M. de la Chalotais, s'ils comptent M. le Noir parmi ſes perſécuteurs, ſi ce n'eſt pas au contraire un

fait

fait très-constant que ce fût le rapport de M. le Noir qui calma les préventions, & déconcerta les passions qui accusoient ce Magistrat renommé ; si M. de la Chalotais lui-même ne donna pas à M. le Noir les témoignages les plus touchans de son estime ? M. le Noir obéit à son Roi, mais il l'éclaira ; il jugea M. de la Chalotais, mais il le justifia ; il fit donc tourner en faveur d'un Magistrat & des Loix, un Tribunal que les Loix & les Magistrats ne reconnoissoient point. Il est vrai que M. de la Chalotais fut long temps encore après privé de sa liberté ; mais ce ne fut point par un Jugement de la Commission ; ce fut par un acte d'autorité : l'autorité, dans cette fatale affaire, viola le Tribunal qu'elle avoit erigé, comme les Tribunaux des Loix. M. le Noir pourroit donc citer, comme une époque honorable de sa vie, cette même époque dont vous vous servez pour flétrir son

nom, parce que vous ſavez bien que ce mot ſeul de Commiſſion ſoulève des idées très-défavorables dans tous les eſprits, & que vous eſpérez qu'au milieu de ce ſoulèvement, les eſprits ne ſeront guères capables de ſe rappeler la vérité quand ils l'ont ſue, & de la chercher, de la demander quand ils l'ignorent. Moi, Monſieur, qui ne connois de vous que ce que vous avez imprimé, & de M. le Noir que ſon nom, moi à qui les Commiſſions ſont en horreur, je rends graces à l'Hôpital & à M. le Noir d'être entrés dans des Commiſſions pour ſauver des innocens, & je ne vous pardonne point de vous être ſervi de la juſte haine que les Commiſſions doivent inſpirer, pour la répandre ſur ceux qui les ont fait ſervir à arracher de grandes victimes à l'injuſtice.

Mais vous, Monſieur, en inculpant M. le Noir avec une fureur que la Juſtice n'a jamais, & qui appartient tou-

jours à la haine, vous ne voulez point qu'il lui ſoit permis de vous oppoſer l'honnêteté de ſa vie & le bien qu'il a pu faire. Lorſque raſſuré par ſa conſcience, il rappelle les infortunés qu'il a ſoulagés ou conſolés, les époux qu'il a réunis, cela, dites-vous, *n'eſt pas trop modeſte.* Quoi ! vous voulez encore faire un devoir de la modeſtie à celui dont vous cherchez à couvrir la vie d'opprobre ! Quel homme cruel vous êtes ! Vous ne voulez pas qu'une ame pure, accablée d'outrages, ſe rende le témoignage de ſa pureté ! Quand vous lui diſputez toutes ſes vertus, vous lui impoſez celle de la modeſtie, pour qu'il reſte ſans défenſe contre toutes vos injures ! M. le Noir n'a peut-être que trop gardé le ſilence ſur le bien qu'il a fait dans tout le cours de ſon adminiſtration. Mais ne vous y méprenez pas : ce n'eſt point par une modeſtie dont vous ne le diſpenſez que trop, c'eſt par un mépris tranquille de vos calomnies, & par l'intime perſuaſion

que le mépris que vous voulez verſer ſur lui, l'opinion publique ne tardera pas à le reverſer ſur vous.

M. LE NOIR N'A FAIT QU'OBÉIR A DES ORDRES SUPÉRIEURS. Cela ſeroit prouvé par la lecture ſeule & par la ſignature de l'ordre ſur lequel M. le Noir a fait lever la Lettre-de-cachet qui avoit renfermé Madame de Kornmann chez les demoiſelles Douai ; cela eſt prouvé par les longues ſollicitations du Prince & de la Princeſſe de Naſſau, de toute leur ſociété, & de M. de Beaumarchais, pour obtenir la révocation de cette Lettre-de cachet : ils ne s'en cachent point, eux ; ils s'en vantent comme d'un devoir que l'humanité leur preſcrivoit envers cette femme, qu'un pouvoir illégal, & par conſéquent injuſte, écartoit de la Société, & de tous les ſoins, de toutes les conſolations dont ſa ſituation avoit beſoin : cela eſt prouvé par la correſpondance de M. le Noir avec M. Amelot ſur la détention de

Madame de Kornmann, & ſur le nouveau domicile où elle demandoit à être transférée : cela eſt prouvé, enfin, Monſieur, par vos accuſations mêmes contre le Prince de Naſſau, contre la Princeſſe de Naſſau, contre M. de Beaumarchais, contre tous ceux qui ont ſollicité à Verſailles avec une activité ſi perſévérante & ſi longue, pour obtenir la liberté de Madame de Kornmann. Vous ne niez aucun de ces faits ; ils ne ſont pas de nature à pouvoir être niés : ils ſont auſſi évidens que ſi toute la Capitale en avoit été le témoin & les atteſtoit.

Qu'avez-vous donc pu dire pour infirmer la preuve qu'ils compoſent ? Vous dites tour-à-tour deux choſes aſſez différentes : c'eſt aſſez l'uſage, que celui qui n'a pas une raiſon qui ſoit bonne, en cherche pluſieurs.

Tantôt vous ſuppoſez que M. le Noir, de concert avec M. de Beaumarchais & la ſociété de la Princeſſe de Naſſau,

a ſollicité lui-même l'ordre dont il a été l'exécuteur : tantôt, que de pareils ordres, qui ont toujours l'air d'arriver de Verſailles, ſont cependant donnés toujours par le Lieutenant de Police : c'eſt-là, ajoutez-vous, une choſe que tout le monde ſait.

Ces deux ſuppoſitions ne peuvent pas être toutes les deux vraies : il eſt bien manifeſte que ſi M. le Noir avoit eu coutume d'expédier de tels ordres de ſa propre autorité, il n'auroit eu nul beſoin de demander celui-ci à l'autorité des autres Miniſtres ; & que s'il le leur a demandé, il n'étoit point dans l'uſage de les regarder comme une des prérogatives de ſa place.

Vous êtes donc forcé, Monſieur, à choiſir l'une ou l'autre de ces deux ſuppoſitions ; & laquelle des deux que vous choiſiſſiez, je vois que vous êtes également hors d'état de prouver l'une & l'autre. Vous n'avez pas même eſſayé d'en prouver une ſérieuſement. Avez-

vous offert quelque témoin ; avez-vous produit quelque lettre, quelque billet qui puiſſe faire ſoupçonner que M. le Noir a agi de concert avec la ſociété de Madame de Naſſau ? Non ; vous ne déſignez aucun témoin, & vous ne rapportez aucun Ecrit : vous ne donnez donc pour preuve de votre allégation, que votre allégation même. Vous êtes ſi accoutumé à ne douter de rien, Monſieur, que vous pourriez croire que votre aſſertion eſt une démonſtration : mais en y réfléchiſſant un peu, vous vous convaincrez auſſi, je m'aſſure, que ce genre de preuve ne peut être qu'à votre uſage.

Il vous reſteroit donc à établir qu'un ordre quelconque, exécuté par le Lieutenant de Police, eſt toujours donné par lui.

Mais à qui pourriez-vous encore le perſuader, lorſqu'il eſt ſous les yeux de tout le monde que la grande action & la grande activité du pouvoir ſouve-

rain, eſt dans les mains des Miniſtres qui environnent le Trône & la perſonne du Monarque ; que le Miniſtre de Paris particulièrement, eſt celui à qui on s'eſt toujours adreſſé, & pour obtenir & pour lever des Lettres-de-cachet; qu'enfin, c'eſt un fait, que le Lieutenant de Police, placé entre l'autorité Royale & l'autorité des Loix, a, pour fonctions principales, de prévenir l'exercice trop lent de celles-ci, & d'exécuter les ordres de l'autre? Et obſervez, Monſieur, que je ne veux rien outrer, rien exagérer comme vous. Je ne dis point, moi, qu'un Lieutenant de Police ne donne ou ne lève jamais de Lettres de cachet de ſon propre mouvement : mais je dis, ce que perſonne ne peut révoquer en doute, que le plus ſouvent il ne fait que mettre à exécution, à cet égard, ce qu'ont décidé les autres Miniſtres. Or, Monſieur, conſidérez de grace, que, comme M. le Noir prouve, par l'énoncé même & la ſignature de l'ordre ſigné AMELOT, par une

titude de témoins, que c'eſt un autre Miniſtre qui a donné cet ordre ; pour détruire une telle preuve, il faudroit que vous puſſiez démontrer que de tels ordres, quelques ſignatures qu'ils portent, ſont non-ſeulement QUELQUEFOIS, non-ſeulement SOUVENT, mais TOUJOURS du Lieutenant de Police. Cette logique, je le ſais, ne vous conviendra pas ; mais il n'y en a pas d'autre qui convienne aux bons eſprits ; il n'y en a pas d'autre, lorſqu'on parle devant la Juſtice d'une grande Nation, & qu'on veut fixer l'opinion publique.

M. LE NOIR N'A POINT REMIS MADAME DE KORNMANN ENTRE LES MAINS DE M. DE BEAUMARCHAIS, MAIS, COMME LE PORTOIT L'ORDRE DU ROI, ENTRE LES MAINS DU CHIRURGIEN PAGE. Je vais vous mettre ici bien à votre aiſe, Monſieur; je vais prendre le fait tel que vous me le donnez vous-même dans vos obſervations contre M. le Noir. Dans votre logique,

toujours ſingulière, pour prouver que Madame de Kornmann a été remiſe ou livrée à M. de Beaumarchais, vous dites qu'elle a été remiſe à M. Page en PRÉSENCE de M. de Beaumarchais. Remettre à M. de Beaumarchais, ou remettre en ſa préſence à M. Page, c'eſt donc la même choſe à votre avis? Mais, Monſieur, puiſqu'on l'a remiſe à M. Page, M. Page étoit bien préſent auſſi peut-être; & puiſque *la préſence* eſt, ſuivant vous, une ſi grande choſe, pourquoi ne coucluez-vous pas de *la préſence* de M. Page, que c'eſt à lui que Madame de Kornmann a été remiſe? Sérieuſement, Monſieur, la rougeur n'eſt-elle pas montée quelquefois ſur votre front, lorſque vous vous êtes vu condamné à vous ſervir de pareils raiſonnemens? Vous demanderez ſans doute pourquoi M. de Beaumarchais ſe trouvoit là. Je vous demanderai à mon tour pourquoi il ne s'y ſeroit pas trouvé. C'étoit lui principalement qui avoit ſollicité l'ordre,

qui l'avoit obtenu; c'étoit lui qui l'avoit porté : pourquoi n'auroit-il pas aſſiſté à ſon exécution? Vous faites, vous, Monſieur, de M. de Beaumarchais *un homme exécrable ;* moi, je ne ſais pas ce qu'il eſt; mais, je vois que l'opinion publique, devant laquelle il a été preſque toute ſa vie ſi violemment attaqué, n'a pu le proſcrire juſqu'à préſent, ni des maiſons, ni d'une ſorte d'intimité de beaucoup de perſonnes qui vivent honorées. Je ne parle point de quelques Miniſtres : on ſait & on a des exemples récens que des Miniſtres aiment quelquefois à rapprocher d'eux des hommes flétris par l'opinion : mais des Citoyens qui ont beſoin de leur réputation, des Magiſtrats qui jugent tous les jours celle des Citoyens, reçoivent tous les jours M. de Beaumarchais, & le voient chez lui. Quelle que fût l'opinion particulière de M. le Noir à ſon égard, lui étoit-il permis de repouſſer M. de Beaumarchais de ſa préſence & de celle de Madame de Kornmann *comme un*

*homme exécrable ?* — Mais Madame de Kornmann devoit paſſer bientôt des mains de M. Page dans celles de M. de Beaumarchais. — Etoit-ce par la violence ? L'âge de M. de Beaumarchais pouvoit beaucoup raſſurer à cet égard. Etoit-ce par la corruption ? Mais alors la préſence de M. de Beaumarchais n'étoit point néceſſaire, & ne pouvoit ni augmenter le danger, ni le faire voir. Facile à corrompre une fois, M. Page l'auroit été toujours, & M. de Beaumarchais ſeroit allé prendre Madame de Kornmann dans la maiſon du Chirurgien avec bien plus de sûreté encore que dans l'hôtel de la Police, ou chez les demoiſelles Douai.

En un mot, M. Page étoit-il un honnête homme? La *préſence* de M. de Beaumarchais n'avoit aucun danger. M. Page étoit-il un homme qu'on pût corrompre? La *préſence* de M. de Beaumarchais n'ajoutoit rien au danger.

Pourquoi donc, Monſieur, avez-

vous toujours parlé de la préſence de M. de Beaumarchais, & jamais du caractère de M. Page ? On peut en ſoupçonner le motif. C'eſt que probablement M. Page eſt un homme eſtimé dans ſon état, & qu'il n'eſt pas très-facile de faire réuſſir des calomnies contre un Chirurgien qui n'a pas communément beaucoup d'ennemis ; au-lieu que vous avez pu eſpérer qu'à la faveur de beaucoup de haînes contre un Lieutenant de Police, vous pourriez faire croire à vos Lecteurs que remettre Madame de Kornmann à M. de Beaumarchais, ou, en ſa préſence, à M. Page, c'eſt une ſeule & même choſe. Et vantez-vous-en, Monſieur, il eſt des gens à qui vous l'avez preſque perſuadé ; mais à coup ſûr ce ne ſera pas, comme vous paroiſſez le penſer, à vos Juges, *& à l'Europe entière.*

J'ignore, Monſieur, ſi M. Page a rempli fidèlement les devoirs que lui impoſoit l'ordre du Roi ; j'ignore ſi Ma-

dame de Kornmann eſt reſtée chez lui ; ou ſi elle en eſt ſortie, & comment elle en eſt ſortie. Mais en le ſuppoſant, je ne vois pas comment M. le Noir en ſeroit reſponſable, & comment vous pourriez fonder ſur un tel fait toutes ces autres fictions dont vous faites une eſpèce de roman entre Madame de Kornmann & un homme vieilli à-peu-près dans les plus graves fonctions de la Magiſtrature. Le Lieutenant de Police étoit-il donc obligé d'être l'inſpecteur & le gardien d'une femme remiſe, par une autorité ſupérieure à la ſienne, entre les mains d'un homme dont la profeſſion a la confiance publique ? La maiſon d'un Chirurgien eſt-elle, comme une maiſon-de-force, ſous la garde de la Police & de ſes agens ? Tous les rapports, & par conſéquent tous les devoirs de M. le Noir, comme Magiſtrat, envers Madame de Kornmann, ceſſoient à l'inſtant où elle étoit confiée à M. Page ; & autrement la Lettre-de-cachet eût-elle été levée ?

la maiſon de M. Page n'auroit-elle pas été une ſeconde priſon, au-lieu d'être une maiſon de confiance? Enfin, eût-elle été dans les mains M. Page, ſi elle avoit toujours été ſous la main de la Police? S'il étoit donc vrai que depuis cette époque Madame de Kornmann eût mérité des reproches, c'eſt à elle ſeule, ou à elle & à M. Page, qu'il faudroit les faire. Dès ce moment M. le Noir n'a pu répondre que de ce qu'il a fait comme homme privé. Et à cet égard, Monſieur, je veux m'épargner le dégoût d'entrer avec vous dans l'examen des nouvelles accuſations dont M. le Noir a été l'objet. Vous les énoncez à peine, & elles n'ont été développées que dans cette multitude de libelles, qui depuis plus de deux ans, inondent Paris, & qui ſont comme des échos qui répètent vos longs Mémoires. Vers la fin de cette Lettre, Monſieur, je me propoſe de vous parler un inſtant de ces libelles, & de leur accord ſingulier avec tout ce que vous avez écrit dans cette affaire.

*Monſieur le Noir n'a jamais fait aucune offre pour obtenir de M. de Kornmann la ſuppreſſion de ſes Mémoires.*

Cet article, Monſieur, eſt celui qui paroît vous avoir coûté le plus d'efforts & de travail dans vos Mémoires : on voit que c'eſt celui que vous avez affectionné davantage ; il vous étoit ſi glorieux & ſi doux de penſer que vos Mémoires faiſoient frémir tous ceux qui en étoient menacés, & que pour les ſupprimer, les plus grand ſacrifices ſeroient offerts ! Cet article, d'ailleurs, vous a paru comme un centre de force, où aboutiſſoient & d'où partoient toutes vos preuves. Voici en effet, Monſieur, le cercle continuel de raiſonnemens dans lequel vous avez tourné. LES MÉMOIRES QUE J'ALLOIS PUBLIER DEVOIENT FAIRE UNE PEUR HORRIBLE A M. LE NOIR ; DONC IL A FAIT LES PLUS GRANDES OFFRES POUR EN ACHETER LA SUPPRESSION : IL A FAIT LES PLUS GRANDES OFFRES POUR

EN

EN ACHETER LA SUPPRESSION, DONC MES MÉMOIRES ONT FAIT UNE PEUR HORRIBLE A M. LE NOIR, DONC ILS SONT VRAIS.

Ce n'eſt point par des conjectures, Monſieur, ni par des raiſonnemens, que ſe prouvent des faits ; c'eſt par des témoins dignes de créance. M. le Noir vous en a oppoſé deux, & tous les deux certainement faits pour attacher la pleine & entière confiance de la Juſtice à leurs paroles : l'un eſt M. d'Eprémeſnil, par qui, avez-vous imprimé, les propoſitions de M. le Noir furent apportées à M. de Kornman ; l'autre, M. de Brunville chez lequel eut lieu l'entrevue dans laquelle vous avez ſuppoſé que M. le Noir chargea de ces propoſitions M. d'Eprémeſnil. Ces deux Magiſtrats ont donné leurs déclarations par écrit ; elles ont été imprimées pluſieurs fois : il faut donc les lire & les croire après s'être bien aſſuré de ce qu'elles certifient.

La déclaration de M. de Brunville, ſimple, nette & préciſe, dit ſans longueurs & ſans détours, qu'ileſt faux que M. le Noir ait chargé M. d'Eprémeſnil d'aucune propoſition de ce genre.

Comment vous tirer de là, Monſieur, à moins que M. d'Eprémeſnil ne diſe auſſi nettement, auſſi préciſément le contraire, à moins qu'il n'y ait entre la déclaration des deux Magiſtrats une oppoſition littérale, qui feroit un ſi grand ſcandale pour la Magiſtrature & pour la Société?

C'eſt ici qu'il faut admirer votre courage, Monſieur, & qu'il faut s'étonner de votre logique.

Vous avez imaginé deux moyens : le premier, c'eſt de rendre nulle la déclaration ſi franche & ſi loyale de M. de Brunville; l'autre, de vous ſervir de beaucoup de longueurs & d'embarras qui ſe trouvent dans la déclaration de M. d'Eprémeſnil, pour lui faire dire le contraire de ce qu'il dit.

*J'écarte*, dites vous, *de la discussion à laquelle je vais me livrer, les deux lettres de M. de Brunville.*

Vous ecartez ! Certes, il est bien commode d'écarter ainsi ce qui nous embarrasse ! C'est bientôt dit, Monsieur, mais ce n'est pas si tôt fait. Elle restera malgré vous, cette déclaration ; elle restera pour couvrir d'ignominie les auteurs des calomnies dont il se peut que vous ne soyez que l'organe.

*Le Public*, ajoutez-vous, *a remarqué comme moi, qu'elles sont en contradiction avec la déclaration de M. d'Epremesnil, & que de plus elles annoncent dans leur auteur la partialité la plus étrange pour mes Adversaires.*

D'abord, quelle partialité y a-t-il à raconter avec exactitude un fait sur lequel on est interrogé, & à dire que ce qui est faux est faux ? M. de Brunville n'a parlé ni en faveur de M. le Noir, ni contre M. de Kornmann ; il a parlé de ce qui

s'eſt paſſé chez lui, où il ne s'eſt rien dit & paſſé qu'en ſa préſence : ſi ce qu'il a atteſté n'étoit pas vrai, M. de Brunville ne ſeroit pas partial ſeulement, il ſeroit faux & inique. Enſuite je ſuppoſe un inſtant que les déclarations de M. de Brunville fuſſent en contradiction avec la déclaration de M. d'Eprémeſnil : comment & pourquoi, s'il vous plaît, les déclarations de M. de Brunville ſeroient-elles anéanties par celles de M. d'Eprémeſnil, plutôt que celles de M. d'Eprémeſnil, par les déclarations de M. de Brunville ? qui vous a rendu ainſi l'arbitre & le juge du degré de créance que méritent ces deux hommes? Etes-vous sûr que l'opinion publique, unique Juge de la confiance dont les hommes ſont dignes, prononceroit comme vous? Pour moi, je les crois d'autant plus facilement tous les deux, qu'ici, c'eſt pour moi choſe évidente, qu'au fond leurs déclarations ſont les mêmes ; mais ſi en-

tre deux hommes, il y en avoit un dont toute la vie dirigée par les principes les plus ſages & le caractère le plus doux, eût toujours montré ce goût de raiſon qu'accompagne néceſſairement l'amour de la vérité, & que l'autre au contraire eût livré ſouvent une imagination ardente à la fureur de la célébrité, & une âme honnête aux plus folles doctrines & aux plus mépriſables impoſteurs de ſon ſiècle, je pourrois les eſtimer tous les deux, mais c'eſt au premier que je donnerois toute ma foi & toute ma confiance.

*Depuis ces deux déclarations*, dites-vous encore, *M. de Brunville a donné des Concluſions dans mon Procès : de-là il me ſemble qu'il réſulte que ſi M. de Brunville a écrit les deux Lettres rapportées par M. le Noir, il a dû s'abſtenir de conclure davantage dans mon procès, & que puiſqu'il a conclu, il eſt poſſible qu'il ne les ait pas écrites.* Eſt-ce une plaiſanterie, Monſieur, eſt ce une choſe ſérieuſe ?

Si c'eſt une choſe ſérieuſe, comment pouvez-vous dire ſérieuſement *qu'il eſt poſſible* que M. de Brunville n'ait pas écrit deux Lettres qui portent ſon nom, qui ont été écrites à des Magiſtrats, & que loin de démentir, il confirme tous les jours depuis qu'il les a écrites ? Si c'eſt une plaiſanterie, comment des Lettres, par leſquelles vous êtes convaincu de calomnie, peuvent-elles vous donner l'envie de plaiſanter ? Dites-moi, enſuite pourquoi M. de Brunville, après avoir atteſté un fait paſſé chez lui, & devant lui, & qui ne regardoit que M. le Noir & M. d'Epréméſnil, n'auroit-il pas pu prendre des concluſions ſur une queſtion judiciaire qui ne regardoit que M. de Beaumarchais ? Comment rapprochez-vous des choſes ſi diſſemblables ? A ſuppoſer même, ce qui eſt abſurde, que ce Magiſtrat n'eût pas pu atteſter ſur un fait & ſur une perſonne, & conclure enſuite ſur un autre fait & ſur une autre per-

ſonne, à ſuppoſer qu'il y eût incompatibilité entre les atteſtations & les concluſions, ce ne ſont pas les concluſions qui rendroient les atteſtations nulles; ce ſont les atteſtations qui rendroient nulles les concluſions. Ainſi, Monſieur, ces atteſtations que vous voudriez tant écarter, vous ne les écarterez point. Leur préciſion ne vous laiſſe aucun faux-fuyant, & la foi due au Magiſtrat qui les a écrites vous écraſe. Mais je veux bien me prêter un inſtant à vos deſirs, je veux ſuppoſer, non que les déclarations de M. de Brunville ſoient nulles, mais qu'elles n'exiſtent point; je veux ſuppoſer que celle de M. d'Eprémeſnil ſeul exiſte, & doit juger entre vous & M. le Noir. Eh bien! Monſieur, M. d'Eprémenil vous condamne comme M. de Brunville. M. d'Eprémeſnil a dit vérité comme M. de Brunville, non toutefois avec la même préciſion, mais avec une candeur qui paroît avec la même évidence, lorſqu'on a écarté

les nuages & la rhétorique dont ſon Diſcours eſt enveloppé.

M. d'Eprémeſnil ne devoit répondre qu'une ſeule choſe : *S'il étoit vrai ou faux que, dans une entrevue chez M. de Brunville, il eût été chargé par M. le Noir de faire des offres, & une offre de ſix cents mille francs à M. de Kornmann, pour obtenir la ſuppreſſion de ſes Mémoires.* La queſtion ainſi poſée, on pouvoit y répondre par *oui* ou par *non ;* mais *non* & *oui* ſont bien courts, & M. d'Eprémeſnil aime à parler & à écrire. Il a donc fait dix à douze pages de ce qui ne demandoit tout au plus que dix à douze lignes.

Il a déclaré d'abord qu'il connoiſſoit M. de Kornmann pour un bon mari, & non pour un mari féroce. Et ce n'étoit pas cela qu'on lui demandoit : on lui demandoit s'il avoit été chargé ou non de faire des offres à M. de Kornmann pour en acheter le ſilence.

Il a déclaré enſuite que M. l'Abbé

Sabbatier étant allé le voir pour lui parler, non de l'affaire de M. le Noir contre M. de Kornmann, mais de l'affaire de M. de Kornmann avec Madame de Kornmann, l'avoit appelé mon *honorable* ami, & l'avoit preſſé de s'entremettre entre le mari & la femme, pour étouffer leur querelle & en arrêter l'*exploſion;* & on n'interrogeoit point M. d'Eprémeſnil ſur l'*honorable* titre que lui donnoit M. l'Abbé Sabbatier, ni ſur ce que M. l'Abbé Sabbatier l'avoit prié de faire dans le Procès de Monſieur & Madame de Kornmann. Il étoit interrogé ſur ce que M. le Noir lui avoit propoſé ou ne lui avoit pas propoſé; &, pour être entré dans ces inutiles détails, il vous a fourni, à vous, Monſieur, l'occaſion & le moyen de confondre ce que M. l'Abbé Sabbatier a fait pour étouffer l'affaire du mari & de la femme, avec ce que vous prétendez qu'on a fait auſſi pour étouffer les inculpations contre

M. le Noir. Il n'étoit queſtion que de l'*exploſion* d'une querelle de ménage, & vous avez toujours voulu faire entendre qu'il s'agiſſoit de l'exploſion contre M. le Noir. M. d'Eprémeſnil a dit la vérité, mais de manière à la faire ſervir d'arme au menſonge.

M. d'Eprémeſnil déclare qu'il avoit eu autrefois des démêlés avec M. le Noir; mais qu'en le voyant chez M. de Brunville, le Conſeiller au Parlement étoit allé prendre les mains à l'ancien Lieutenant de Police; & il étoit très-clair qu'on ne l'interrogeoit point ſur les démêlés anciens de M. le Noir avec M. d'Eprémeſnil, ni ſur la manière dont il étoit allé lui prendre les mains. M. le Noir l'avoit-il chargé ou non de faire des propoſitions & des offres à M. de Kornmann pour obtenir la ſuppreſſion des Mémoires? Encore un coup, voilà ſur quoi on vouloit & on veut entendre M. d'Eprémeſnil. Enfin, il va en parler, & il faut

bien lui prêter attention. Or, voici ce qu'il déclare, à cet égard, très-clairement, très-nettement, ainſi que vous en convenez vous-même, Monſieur. Il déclare donc, que lui, M. d'Eprémunil, avoit demandé, de la part de M. de Kornmann à M. le Noir,

1°. Que la dame de Kornmann ſe retirât dans une maiſon décente avec ſix mille livres de penſion, & abandonnât à ſes enfans les deux tiers de ſon bien ; que ſur ce premier point, M. le Noir lui répondit : *Je ne puis rien.*

2°. Que M. le Noir le fît rembourſer d'une créance de ſix cens mille livres ; que M. le Noir répondit : *Je ne puis rien ; j'offre de juger.*

3°. Qu'il procurât à M. de Kornmann une commiſſion honorable dans l'Etranger, qu'il rempliroit à ſes frais, & que M. le Noir répondit : *J'y donnerai mes ſoins très-volontiers.*

Quel a été mon étonnement, Monſieur,

en lisant ce résumé fait par vous-même de ce qu'il y a d'essentiel dans la déclaration de M. d'Epresménil ! Ce qu'on y voit d'abord très-clairement, c'est que loin que M. d'Eprémesnil ait été chargé de quelques propositions par M. le Noir auprès de M. de Kornmann, il a porté au contraire des propositions de M. de Kornmann à M. le Noir. Ce qu'on y voit ensuite, c'est qu'au-lieu de faire des offres, M. le Noir n'a fait que répondre sur la première proposition : *Je ne puis rien.* Est-ce là une offre ou un refus ? Sur la seconde proposition : *Je ne puis rien ; j'offre de juger ;* est-ce là une offre ou un refus ? Et un homme qui rappelle qu'il est Juge, se montroit-il facile, en opposant à une demande un devoir sacré & sévère ?

Sur la troisième proposition : *J'y donnerai mes soins très-volontiers*, est-ce là encore une de ces promesses ardentes par lesquelles on veut séduire & obtenir ? N'est-ce pas plutôt une de ces protes-

tations froides & vagues de bienveillance que preſcriroit même la ſimple politeſſe ?

Vous avez ſenti tout cela à merveille, Monſieur, & vous vous êtes vu perdu. Il eſt curieux de voir comment vous avez tâché de vous en ſauver. Je crois bien, dites-vous, que M. le Noir a fait *matériellement* ces trois réponſes, puiſqu'elles ſe trouvent dans les déclarations de M. d'Eprémeſnil ; mais il les *a aſſurément accompagnées* de promeſſes d'offres, de paroles, propres à détruire l'effet qu'elles pouvoient produire ſur moi ; car ces trois réponſes, priſes à la lettre, équivalent évidemment A TROIS REFUS, ou A TROIS ZÉROS. Or, M. le Noir pouvoit-il ſe flatter d'acheter avec trois zéros mon ſilence ? Donc néceſſairement il a dû exiſter, &c. &c. &c.

Oh ! pour le coup, Monſieur, ſi au milieu de tant d'accuſations atroces on pouvoit être tenté de rire, on riroit de votre logique.

Vous annoncez à grand bruit que la

déclaration de M. d'Eprémeſnil va établir que M. le Noir a offert les plus grands ſacrifices pour acheter la ſuppreſſion de vos Mémoires : on lit la déclaration : de votre propre aveu, ce qu'elle déclare, c'eſt que M. le Noir, loin de vous offrir quelque choſe, a tout refuſé, & vous dites alors qu'il eſt impoſſible que M. le Noir n'ait fait que des refus, parce que ce n'étoit pas le moyen d'obtenir la ſuppreſſion des Mémoires !

C'eſt-à-dire que vous prouvez la crainte qu'avoit M. le Noir de vos écrits, par les offres qu'il a faites à M. d'Eſprémeſnil, & les offres faites à M. d'Eſprémeſnil par la crainte de vos écrits !

Vous finiſſez par mettre de côté la déclaration de M. d'Eſprémeſnil, comme celle de M. de Brunville. Je crois bien, dites-vous, que *ces refus ont été fait* MATÉRIELLEMENT, *puiſque* M. d'Eſprémeſnil *les atteſte ; mais il a dû les accompagner d'offres, &c.*

Monſieur, il ne s'agit pas ici de ce

qu'il A DU faire, à votre avis ; il s'agit de ce qu'il A FAIT, ſuivant la déclaration de M. d'Eprémeſnil : ici il faut s'en rapporter au *matériel*, à *la lettre ;* ici la lettre vivifie, & l'eſprit tue, ſur-tout quand cet eſprit eſt le vôtre. La Juſtice ne demande des déclarations que pour couper court aux conjectures, aux interprétations. Et, je le répète, ſi quelque choſe de très-odieux ne ſe mêloit à toute cette affaire, il ſeroit très-plaiſant de vous entendre dire : *M. d'Eprémeſnil, à la vérité, ne déclare que des refus de M. le Noir ; mais M. le Noir* A DU faire *néceſſairement des offres.*

Ce qui me paroît néceſſaire, c'eſt de conclure que vous n'avez pas avancé un fait contre M. le Noir qui ne ſoit démenti par les preuves mêmes dont vous l'avez ſoutenu.

Je ne me crois pas plus foible qu'un autre, Monſieur, mais je penſe, je ſens que M. le Noir, avec la plus parfaite

innocence même, auroit pu redouter des Mémoires où sa conduite & son caractère devoient être défigurés avec audace. La calomnie, sans doute, ne peut rien contre la vertu, qui est au fond de l'ame comme dans un asyle impénétrable ; mais trop souvent elle exerce un funeste pouvoir contre la réputation la plus pure, parce que la réputation est dans l'opinion publique, flottante par sa nature, & qu'on a vu passer mille fois, pour le même homme, de l'amour à la haine, de l'enthousiasme au déchaînement; & puisque M. le Noir a montré tant d'indifférence pour les diffamations dont vous le menaciez, puisqu'il a pris si peu de soin de les arrêter, il falloit qu'il trouvât une grande assurance dans la pureté de son ame : mais vous, Monsieur, qui lui cherchez par-tout des crimes, vous lui en faites un de sa tranquillité même & de ce silence qu'il n'a rompu qu'une fois & qu'un instant pour faire un exposé

succinct

ſuccinct des faits, & mettre ſous les yeux du Public ces deux déclarations que nous venons d'examiner.

Vous demandez à grands cris pourquoi, s'il eſt innocent, il ne s'eſt pas défendu? Je vous répondrai qu'il ne s'eſt pas défendu, parce qu'il eſt innocent.

Je vous répondrai qu'il ne s'eſt pas défendu, parce qu'il ne lui étoit pas permis de ſoumettre à vos inculpations la conduite d'un Miniſtre qui a exercé l'autorité du Monarque, & d'un Magiſtrat qui jouit toujours de la confiance de ſon Roi.

Quel homme public rempliroit ſes devoirs, ſi c'en étoit un pour lui de répondre à tous les libelles qui peuvent l'attaquer? Et quel eſt le Miniſtre, quel eſt le Lieutenant de Police ſur-tout, contre lequel on n'ait point fait de libelle? Sully devoit-il abandonner la reſtauration de la France pour combattre les calomnies de cet Italien *Concini*, BRAS-

sées, disoit-on, *de main de maître ?* Colbert ne fut-il pas déchiré toute sa vie par des libelles en vers & en prose? Quelle étoit sa réponse? Il demandoit si le Roi y étoit attaqué avec lui, & quand on lui disoit que non, il poursuivoit tranquillement le cours de ses travaux. A l'instant ou j'écris, vingt libelles ont paru, vingt libelles paroissent, vingt libelles se préparent contre le Ministre que la Nation elle-même a replacé auprès du Trône : il les dédaigne, & peut-être il ignore qu'ils existent. Enfin, ce Magistrat justement célèbre, qui le premier a monté sur un plan vaste & régulier cette machine immense de la Police, que les méchans décrient, & qui fait la sûreté des gens de bien, M. d'Argenson, dont le nom aujourd'hui n'est prononcé qu'avec respect, à combien d'outrages ne fut-il pas exposé pendant le cours de cette même administration qui a fait sa gloire ?

Ce qui distingue les insultes faites à M. le Noir, c'est qu'on les lui fait devant la Justice : mais c'est cela même qui ajoute à sa sécurité. On l'accuse devant la Justice, & on voudroit qu'il tremblât !

Je n'ai examiné, Monsieur, que celles de vos inculpations dont vous rapportez les prétendues preuves ; & vous voyez ce qu'elles sont. Pour toutes les autres, je n'en puis rien dire : on assure que vous avez fait entendre des témoins qui parlent de visites faites par M. le Noir à Madame de Kornmann ; ces témoins & ce qu'ils déposent me sont inconnus ; mais une chose me frappe, Monsieur : c'est que c'est vous qui, dans vos Mémoires, avez tracé les premiers traits, la première ébauche du roman des amours de Madame de Kornmann avec M. le Noir, & que cent libelles répandus dans Paris, ont ensuite accrédité vos fictions & achevé votre ouvrage. N'avez-vous pas

rougi plus d'une fois, Monſieur, de vous voir ſecouru par *ces infames alliés ?*

Avec quelle rapidité & quelle abondance ils ſe ſont ſuccédés, & toujours ſe ralliant à vous & à vos Mémoires dans les intentions & dans les moyens ! Avec quelle abſurdité ils ont prodigué les inculpations les plus contradictoires ! Après l'avoir dénoncé à la haine publique comme l'ami de M. de Calonne, on le lui dénonçoit encore comme l'ami de M. l'Archevêque de Sens, & l'inſtrument de l'inquiſition que ce Prélat a exercée dans la Capitale, dans les derniers jours de ſon miniſtère ! Cette dernière accuſation, vous l'avez enoncée bien clairement vous-même, Monſieur, dans un de vos Mémoires ; & cependant on ne le ſait que trop, M. le Noir n'avoit pas de plus terrible ennemi que M. l'Archevêque de Sens. Il a ſupprimé toutes ſes places ; il a voulu lui faire ôter la Bibliothèque ; il le rendoit ſuſpect au Monarque, comme

favoriſant la réſiſtance des Parlemens, & l'eſprit de liberté qui croiſſoit chaque jour.

Ainſi M. le Noir étoit peint à la-fois comme l'ami de M. de Calonne, & comme l'inſtrument des actes d'autorité de M. l'Archevêque de Sens : il étoit repréſenté aux Magiſtrats du Parlement, comme le fauteur du deſpotiſme, & au Souverain, comme le complice de la réſiſtance du Parlement !

Et c'eſt vous, Monſieur, qui avez ſans ceſſe dans la bouche ou ſous la plume les mots *vertu*, *vérité*, *bonnes mœurs*, *ordre ſocial !* c'eſt vous qui avez donné l'exemple inoui de tant d'audace aux paſſions les plus criminelles ! c'eſt autour de vous qu'elles ſe ſont rangées, comme recevant de vous & leur ſignal & l'eſpérance de leur impunité ! Mais où pouvez-vous la prendre vous-même, cette eſpérance ? Ah ! je le comprends ; vous avez tour-à-tour flatté & menacé les Juges

qui vont prononcer sur vous. A vous entendre, c'est votre voix qui les a rappelés de l'exil, & cette même voix, si vous êtes mécontent d'eux, peut les perdre. Mais croyez-moi : leur puissance, qu'ils ne vous doivent pas, ne tremblera jamais devant vous, & le moment s'approche, où vous allez expier les fureurs dans lesquelles vous avez été entraîné par votre fureur de la célébrité. Oui, Monsieur, c'est une chose dont personne ne doute plus aujourd'hui ; vous avez été l'ennemi de M. le Noir pour vous faire une renommée aux dépens de la sienne, & pour le punir d'avoir permis que le ridicule & l'ignominie du magnétisme fussent livrés à la risée du Peuple sur le Théâtre. Les Savans qui ont dévoilé les impostures du baquet, les Baillis & les Franklin, vous les avez traités d'*hommes exécrables*, & vous avez juré la ruine de l'homme en place qui a combattu l'erreur & protégé la saine philosophie.

Mais je crois l'avoir démontré, Monſieur: ce que vous avez imprimé contre M. le Noir, n'eſt ni plus vrai ni mieux prouvé que ce que vous avez imprimé en faveur du magnétiſme; & toute votre gloire, juſqu'à ce jour, ſe réduit à avoir défendu un charlatan, & perſécuté un Magiſtrat reſpectable.

J'ai l'honneur d'être, &c.